



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

**MINISTERE DE L'URBANISME, DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT DES
TERRITOIRES**



**LETTRE DE POLITIQUE SECTORIELLE (LPSD) 2025-2029
DU MINISTERE DE L'URBANISME, DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT DES
TERRITOIRES (MUCTAT)**

avril 2025

Table des matières

| | |
|---|------------------------------------|
| Table des matières | 1 |
| Liste des sigles | 1 |
| CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ELABORATION DE LA LPS | 1 |
| I. ANALYSE DE LA SITUATION DES DOMAINES D'INTERVENTION | 1 |
| 1.1. Cadre organisationnel et institutionnel | 1 |
| 1.1.1. Présentation du Ministère..... | 2 |
| 1.1.2. Délimitation des domaines couverts par le Ministère | 4 |
| 1.1.3. Diagnostic organisationnel et institutionnel | 6 |
| 1.1.4. Engagements internationaux qui peuvent impacter les domaines d'intervention | 10 |
| 1.1.5. Identification et analyse des parties prenantes au développement des domaines couverts par le ministère..... | 11 |
| 1.2. Analyse stratégique de l'environnement des domaines couverts par le Ministère | 12 |
| 1.2.1. Environnement et opportunités économiques et financiers des domaines couverts par le Ministère | 12 |
| 1.2.2. Analyse du rôle et des opportunités du secteur privé dans les domaines couverts | 13 |
| 1.2.3. Niveau d'intégration des approches intersectorielles | 14 |
| 1.2.4. Analyse de la territorialisation des politiques publiques | 15 |
| 1.2.5. Analyse des interactions entre les dimensions transversales (CC-G-TD-E) | 15 |
| 1.3. Evaluation / bilan des politiques passées et récentes | 20 |
| 1.3.1. Situation de la gestion des données, informations et du dispositif de suivi -évaluation..... | 20 |
| 1.3.2. Evaluation des financements mobilisés ainsi que leur utilisation | 22 |
| 1.3.3. Description et analyse de la situation des bénéficiaires en termes de satisfaction de la demande..... | 25 |
| 1.3.4. Bilan des réalisations et analyse des performances obtenues | 25 |
| 1.3.5. Description de l'offre dans les domaines couverts par le Ministère (FFOM) | 31 |
| 1.4. Synthèse des contraintes, défis, enjeux et priorités identifiés | 36 |
| II. FORMULATION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT | 36 |
| 2.1. Les fondamentaux de la stratégie..... | 36 |
| 2.2. Déclinaison de la stratégie au niveau des pôles territoires | 37 |
| 2.3. Mobilisation du privé pour le développement du secteur..... | 40 |
| 2.4. Rappel et analyse de la mission..... | 41 |
| 2.5. Formulation d'une vision | 41 |
| 2.6. Définition des valeurs et principes | 41 |
| 2.7. Orientations stratégiques | 42 |
| 2.8. Définition des objectifs (général et spécifiques) | 43 |
| 2.8.1. Objectif général | 43 |
| 2.8.2. Objectifs spécifiques | 43 |
| 2.9. Identification des Programmes d'actions | 45 |
| 2.10. Coût de la stratégie | 47 |
| 2.11. Cadre de pilotage et suivi-évaluation | 48 |
| 2.12. Synthèse des risques liés à la mise en œuvre de la stratégie..... | Erreur ! Signet non défini. |
| III. Annexe | Erreur ! Signet non défini. |
| 3.2. Annexe 1 : Matrice des parties prenantes | Erreur ! Signet non défini. |
| 3.3. Annexe 2 : Personnel des Collectivités territoriales | Erreur ! Signet non défini. |
| 3.4. Annexe 3 : Matrice de synthèse des contraintes..... | Erreur ! Signet non défini. |
| 3.5. Annexe 4 : Cadre de suivi | Erreur ! Signet non défini. |
| 3.6. Annexe 5 : Synthèse du cadre stratégique | Erreur ! Signet non défini. |
| 3.7. Annexe 6 : Plan d'actions | Erreur ! Signet non défini. |

Liste des tableaux

| | |
|---|----|
| Tableau 1: Evolution des effectifs du personnel agent de l'Etat du MUCTAT de 2021 à 2025 | 8 |
| Tableau 2: Répartition séxo spécifique par catégorie d'emploi du personnel agent de l'Etat de 2021 à 2026..... | 9 |
| Tableau 3: Mobilisation des ressources par catégorie de dépense de 2020 à 2024 | 23 |
| Tableau 4: Evolution des Fonds destinés aux Collectivités territoriales de 2021 à 2023 | 26 |
| Tableau 5: Répartition du coût de la stratégie par pôle (Source : DGPPE/MEPC)..... | 48 |

Liste des sigles

| | |
|-----------|--|
| ACBEP | Agence de Construction des Bâtiments et Edifices publics |
| ADL | Agence de Développement local |
| ADM | Agence de Développement municipal |
| AECID | Agence espagnole de Coopération internationale pour le Développement |
| AF | Agents Fonctionnaires |
| AFD | Agence française de Développement |
| AFVP | Association Française des Volontaires du Progrès |
| ANAT | Agence nationale de l'Aménagement du Territoire |
| ANEC | Agence nationale de l'état civil |
| ANF | Agents Non Fonctionnaires |
| ANSD | Agence nationale de la Démographie et de la Statistique |
| ARD | Agence régionale de Développement |
| BAD | Banque africaine de Développement |
| BCD | Bureau de la Communication et de la Documentation |
| BCI | Budget Consolidé d'Investissement |
| BEI | Banque européenne d'Investissement |
| BHS | Banque de l'Habitat du Sénégal |
| BOM | Bureau Organisation et Méthode |
| BOT | Build Operate and Transfer |
| BTP | Bâtiments et Travaux publics |
| CAJ | Cellule des Affaires juridiques |
| CCCG | Cellule de Coordination du Contrôle de Gestion |
| CC-G-TD-E | Changements climatiques - Genre - Transition digitale – Emploi |
| CDC | Caisse de Dépôt et de Consignation |
| CDD | Contrat à durée déterminée |
| CDI | Contrat à durée indéterminée |
| CEDEAO | Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest |
| CEL-VA | Contribution économique locale - valeur ajoutée |
| CEL-VL | Contribution économique locale - valeur locative |
| CEPSE | Cellule d'Etudes, de la Planification et du Suivi Evaluation |
| CGCT | Code général des Collectivités territoriales |
| CGE | Cellule du Genre et de l'Equité |
| CIVD | Centre intégré de Valorisation des Déchets |
| CNDCT | Conseil national de Développement des Collectivités territoriales |
| CNFPLF | Centre national de la Fonction publique locale et de la Formation |
| CPM | Cellule de Passation des Marchés |
| CSE | Comité de Suivi-Evaluation |
| DA | Direction de l'Architecture |
| DAGE | Direction de l'Administration générale et de l'Equipement |
| DAT | Direction de l'Aménagement du Territoire |
| DAU | Direction de l'Aménagement urbain |
| DCONS | Direction de la Construction |
| DCT | Direction des Collectivités territoriales |
| DGCH | Direction générale de la Construction et de l'Habitat |

LPSD 2025-2029 du Ministère de l'Urbanisme, des Collectivités territoriales et de l'Aménagement des Territoires (MUCTAT)

| | |
|---------|---|
| DGCVHP | Direction générale du Cadre de Vie et de l'Hygiène publique |
| DGPPE | Direction générale de la Planification et des Politiques économiques |
| DGPU | Délégation générale à la Promotion des Pôles urbains de Diamniadio et du Lac Rose |
| DGUA | Direction générale de l'Urbanisme et de l'Architecture |
| DIRCOD | Direction de la Coopération décentralisée |
| DLE | Direction de la Lutte contre les Encombrements |
| DPDT | Direction de la Promotion du Développement territorial |
| DPHP | Direction de la Promotion de l'Hygiène publique |
| DPHS | Direction de la Promotion de l'Habitat social |
| DPPD | Document de Programmation pluriannuelle des Dépenses |
| DPU | Direction des Pôles urbains |
| DPUEP | Direction des Paysages urbains et des Espaces publics |
| DPUR | Direction de la Planification urbaine et de la Réglementation |
| DRSPL | Direction de la Régulation et du Suivi des Politiques de Logement |
| DRUH | Division régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat |
| DSPI | Direction de la Sensibilisation et du Partenariat institutionnel |
| EPT | Etablissement public territorial |
| FADL | Fonds d'Appui au Développement local |
| FDD | Fonds de Dotation de la Décentralisation |
| FDV | Fondation Droit à la Ville |
| FECT | Fonds d'Équipement des Collectivités territoriales |
| FEM | Fonds pour l'Environnement mondial |
| FFOM | Forces Faibles Opportunités Menaces |
| FHS | Fonds pour l'Habitat social |
| FNR | Fonds national de Retraite |
| FOGALOG | Fonds de Garantie du Logement social |
| FONGIP | Fonds de Garantie des Investissements prioritaires |
| FONSIS | Fonds souverains d'Investissements stratégiques |
| FPL | Fonction Publique locale |
| GAR | Gestion axée sur les Résultats |
| GIE | Groupement d'Intérêt économique |
| GRH | Gestion des Ressources humaines |
| IAL | Inspection de l'Administration locale |
| IGB | Inspection générale des Bâtiments |
| ISEP | Institut Supérieur d'Enseignement Professionnel |
| LFI | Loi de Finances initiale |
| LOADT | Loi d'orientation pour l'Aménagement et le Développement durable des Territoires |
| LPSD | Lettre de Politique sectorielle de Développement |
| MCTDAT | Ministère des Collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires |
| MEPC | Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération |
| MFB | Ministère des finances et du budget |
| MUCTAT | Ministère de l'Urbanisme, des Collectivités territoriales et de l'Aménagement des Territoires |
| MULHP | Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique |

LPSD 2025-2029 du Ministère de l'Urbanisme, des Collectivités territoriales et de l'Aménagement des Territoires (MUCTAT)

| | |
|----------|--|
| ODD | Objectifs de Développement durable |
| ONDDL | Observatoire national de la décentralisation et du Développement local |
| PACASEN | Projet d'Appui aux Communes et Agglomérations du Sénégal |
| PAD | Partenaires au Développement |
| PAMIT | Programme d'Appui à la Maîtrise de l'Information territoriale |
| PAOHS | Programme d'accélération de l'offre en Habita social |
| PAP | Programme d'Actions prioritaires |
| PAPIC | Projet d'Appui aux Plans d'Investissement communaux |
| PAZ | Plan d'Aménagement de Zone |
| PCU | Plan communal d'urbanisme |
| PCUI | Plan intercommunal d'urbanisme |
| PDEC | Projet de Développement économique de la Casamance |
| PDU | Plan directeur d'Urbanisme |
| PDZP | Projet de Désenclavement des Zones de Production |
| PIC | Plan d'Investissement communal |
| PLN | Plan local Numérique |
| PMR | Plan de Mobilité rurale |
| PNADT | Plan national d'Aménagement et de Développement du Territoire |
| PNALRU | Programme national d'Accès au Logement et du Renouvellement urbain |
| PNAMVRS | Programme national d'Aménagement et de Modernisation des Villes religieuses du Sénégal |
| PNDL | Programme national de Développement local |
| PNGD | Programme national de gestion des Déchets |
| PNUD | Programme des Nations Unies pour le Développement |
| PPP | Partenariat public privé |
| PRDI | Plan régional de Développement intégré |
| PROGEP | Projet de Gestion des Eaux pluviales et d'Adaptation aux Changements climatiques |
| PTAB | Plan de travail annuel budgétisé |
| PUD | Plan d'Urbanisme de Détails |
| PUPA | Plan d'urbanisme des petites agglomérations |
| RAP | Rapport annuel de Performance |
| RGPHAE | Recensement Général de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage |
| RNEC | Registre national de l'état civil |
| RSE | Responsabilité sociétale d'entreprise |
| SAFRU SA | Société d'Aménagement foncière et de Rénovation urbaine |
| SCADT | Schéma communal d'aménagement et de développement territorial |
| SDADT | Schéma départemental d'Aménagement et de Développement territorial |
| SDAU | Schéma directeur d'Aménagement et d'Urbanisme |
| SDER | Schéma de développement de l'espace régional |
| SDNT | Schéma directeur national numérique des Territoires |
| SDUH | Service départemental de l'Urbanisme et de l'Habitat |
| SENUM SA | Sénégal Numérique SA |
| SERRP | Projet de Relèvement d'Urgence et de Résilience à Saint-Louis |
| SGG | Secrétariat général du Gouvernement |
| SICAP SA | Société Immobilière du Cap-Vert, Société anonyme |

LPSD 2025-2029 du Ministère de l'Urbanisme, des Collectivités territoriales et de
l'Aménagement des Territoires (MUCTAT)

| | |
|---------------|--|
| SIET | Système d'Information économique des Territoires |
| SIFC | Système d'Information foncière communale |
| SISAF | Système d'information de Suivi et d'Analyse des Finances |
| SN HLM | Société nationale des Habitations à Loyer modéré |
| SND | Stratégie nationale de Développement |
| SNEEG | Stratégie nationale pour l'Égalité et l'Équité de Genre |
| SONAGED SA | Société nationale de Gestion intégrée des Déchets |
| SRAT | Schéma régional d'Aménagement du Territoire |
| TAF | Taxe sur les Affaires financières |
| TBS | Tableau de Bord sectoriel |
| TELEDAC | Télé Demande de l'Autorisation de Construire |
| TVA | Taxe sur la valeur ajoutée |
| UCG | Unité de Coordination de la Gestion des Déchets solides |
| UEMOA | Union Economique et Monétaire Ouest Africaine |
| UNACOOOP | Union nationale des Coopératives |
| VRD | Voiries et Réseaux divers |
| ZAC | Zone d'Aménagement concerté |

CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ELABORATION DE LA LPS

L'alternance politique survenue le 24 mars 2024 est porteuse d'une nouvelle vision qui veut faire du Sénégal **"un pays souverain, juste, prospère, et ancré dans des valeurs fortes"**. Elle est annonciatrice d'une forte volonté de rupture systémique avec un changement de paradigme à travers de profondes réformes structurelles notamment en faveur d'un renouveau des institutions de gouvernance territoriale, d'un développement économique endogène des territoires et d'une amélioration de la qualité de vie.

A cet effet, le Gouvernement de la République du Sénégal, dans un souci de rupture pour un développement endogène durable, a élaboré un nouveau référentiel des politiques publiques visant une **transformation systémique du pays à l'horizon 2050**. Il s'agit, pour les plus hautes autorités, de *"faire participer tous les citoyens pour qu'ils donnent leur avis sur les priorités de leur territoire, recréer le lien social et retisser les rapports de confiance entre les sénégalais et le politique afin de contribuer aux efforts de l'État à bâtir une démocratie plus participative, directe et concrète. Cette reconquête du sentiment de confiance entre les élus et leurs administrés sera la clé de la refondation de la citoyenneté active, de la cohésion sociale et du sentiment patriotique, socle de notre action politique"*.

Cette volonté de rupture pour un meilleur pilotage du développement est marquée, de prime abord, par l'érection d'un département ministériel regroupant les sous-secteurs de l'urbanisme, de la gouvernance territoriale et de l'aménagement des territoires. Aussi, restaure-t-elle la cohérence institutionnelle d'un secteur très complexe dont la stabilité et la durabilité conditionnent une correcte mise en œuvre des politiques publiques.

En outre, la Stratégie nationale de Développement (SND 2025-2029) place ce secteur au cœur des nouvelles priorités, entre autres, la gouvernance et la planification territoriale, l'aménagement durable, la promotion d'une urbanisation maîtrisée et l'amélioration du cadre de vie. Celles-ci constituent des options fortes pour contribuer à l'atteinte des objectifs du référentiel **"Vision Sénégal 2050"**. Cet engagement du Gouvernement est confirmé dans **l'axe 3 « Aménagement et Développement durables »** à travers son objectif stratégique 1 : **« Assurer un aménagement durable des territoires et une urbanisation organisée »** qui insiste particulièrement sur la promotion d'un aménagement durable des territoires par le développement de pôles économiques intégrés, le renforcement des capacités des collectivités territoriales et la construction de villes durables épicentres (vertes, inclusives, résilientes et intelligentes) avec une interconnectivité garantie. Également, **l'axe 2 de la SND « Capital humain de qualité et Équité sociale »** ambitionne de renforcer l'accès à des services sociaux de base à travers notamment l'accélération de l'offre en logements décents et à moindre coût, la modernisation de l'Etat civil et la mise en place d'une fonction publique locale performante. L'atteinte de ces objectifs sera assurée par une bonne coordination avec toutes les synergies requises dans la mise en œuvre des différentes politiques sectorielles.

I. ANALYSE DE LA SITUATION DES DOMAINES D'INTERVENTION

L'évaluation des domaines d'intervention du MUCTAT vise à identifier les forces, les faiblesses et les opportunités du secteur. Elle permet d'examiner les mécanismes institutionnels, les politiques publiques et les enjeux liés à la gouvernance territoriale, à l'urbanisme et à l'aménagement des territoires.

1.1. Cadre organisationnel et institutionnel

Le MUCTAT est structuré en directions générales, directions, services déconcentrés et structures sous tutelle pour assurer une gestion efficace de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et

de la gouvernance territoriale. Son organisation vise à renforcer la coordination des actions et l'efficacité des politiques publiques en faveur d'un développement territorial harmonieux.

1.1.1. Présentation du Ministère

Le Ministère est structuré pour renforcer la cohérence institutionnelle des secteurs de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de la gouvernance territoriale. Il vise ainsi à assurer un développement équilibré des territoires, améliorer la gestion urbaine et promouvoir une planification territoriale cohérente dans un cadre de vie décent.

1.1.1.1. Missions du Ministère

Les décrets n°2024-959 et n° 2024-969 du 8 avril 2024 fixent respectivement les attributions du Ministre de l'Urbanisme, des Collectivités territoriales et de l'Aménagement des Territoires ainsi que du Secrétaire d'Etat à l'Urbanisme et au Logement.

☛ Au titre de la Gouvernance territoriale :

Le MUCTAT propose et exécute les mesures nécessaires au renforcement de la décentralisation.

Il s'assure du bon fonctionnement des collectivités territoriales et veille à l'application effective des lois et règlements régissant leur fonctionnement, mais aussi favorise l'intercommunalité, la collaboration harmonieuse entre les collectivités territoriales et la promotion des Pôles Territoires.

Il veille au renforcement des capacités des agents des collectivités territoriales et met en place une politique de formation des élus locaux.

☛ Au titre de l'aménagement des territoires :

Il veille au développement harmonieux, équilibré et cohérent des agglomérations et des activités économiques sur l'ensemble du territoire. Il prend en compte les conséquences sociales de la répartition territoriale des populations et des activités économiques.

Il développe et promeut des stratégies et programmes propices au développement territorial.

☛ Au titre de l'Urbanisme

Il est chargé de la planification urbaine sous réserve des compétences dévolues aux collectivités territoriales. Il veille à l'aménagement des villes et des agglomérations en matière d'espaces verts et de loisirs.

Il participe, en liaison avec le Ministre chargé de la Culture, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine architectural urbain.

Il est chargé de faciliter aux citoyens l'accessibilité à la propriété foncière.

Il élabore les règles relatives à la planification urbaine, à l'occupation du sol, à l'urbanisme opérationnel, et veille à leur application.

Il participe à l'élaboration de la législation de l'expropriation et en suit l'application.

Il participe à l'élaboration de la législation fiscale et financière foncière en matière d'urbanisme et d'aménagement et en suit l'application.

☛ Au titre de l'Habitat et de la Construction :

Le MUCTAT a en charge la mise en œuvre de la politique de l'habitat. A ce titre, il veille à la qualité des habitations construites, à leur adaptation au milieu au sein duquel elles sont réalisées ainsi qu'au respect des normes de construction et d'architecture prédéfinies, en rapport avec les collectivités territoriales.

Il a en charge la promotion de l'accès à un logement décent.

Il assure, pour le compte de l'Etat, la construction, la rénovation et la réhabilitation des édifices et bâtiments publics en dehors de ceux de défense et de sécurité ;

Il assure le contrôle des sociétés nationales et des sociétés à participation publique agissant dans le domaine de la construction et du logement.

☛ Au titre du Cadre de vie :

Il a pour mission de préparer, de mettre en œuvre et de suivre les politiques publiques en matière de cadre de vie et d'hygiène publique en rapport avec les collectivités territoriales. A ce titre, il met en œuvre les opérations de lutte contre les encombrements et veille au respect des lois et règlements en matière d'occupation de l'espace et voies publics, en relation avec les services compétents de l'État et des collectivités territoriales. De même, il leur vient en appui dans la conception, l'exécution, l'assistance et le suivi des projets et programmes relatifs à l'aménagement paysager, la gestion des déchets et la préservation des paysages naturels remarquables.

1.1.1.2. Organisation du ministère

Conformément aux dispositions du décret n° 2024-940 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, le MUCTAT est organisé ainsi qu'il suit :

1° Cabinet du Ministre et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Inspection de l'Administration locale ;
- Projet d'Achèvement du plan « Jaxaay » et du programme « Tawfekh-yakaar » dénommé « PAJ » ;
- Bureau de la communication et des relations publiques ;
- Comité national de Pilotage du Programme national de Développement local ;
- Cellule des statistiques et données ;
- Service de la Formation.

2° Cabinet du Secrétaire d'État à l'Urbanisme et au Logement

3° Secrétariat général et services rattachés :

- Cellule des Etudes, de la Planification et du Suivi-évaluation ;
- Cellule de Passation des Marchés publics ;
- Cellule des Affaires juridiques ;
- Cellule du Genre et de l'Équité ;
- Cellule de l'Informatique ;
- Cellule de Coordination du Contrôle de Gestion ;
- Bureau du Courrier commun ;
- Centre de Recherche, de Documentation et de Digitalisation ;
- Services déconcentrés.

4° Directions générales et directions :

Direction générale de l'Urbanisme et de l'Architecture :

- Direction de la Planification urbaine et de la Réglementation ;
- Direction de l'Aménagement urbain et de la Restructuration ;

- Direction de l'Architecture ;
- Direction de la Promotion des pôles urbains.

Direction générale de la Construction et de l'Habitat :

- Direction de la Construction ;
- Direction de la Promotion de l'Habitat social ;
- Direction de la Régulation et du Suivi des Politiques de logement ;
- Inspection générale des Bâtiments.

Direction générale du Cadre de vie et de l'Hygiène publique :

- Direction de la lutte contre les Encombrements ;
- Direction de la Propreté et de l'Hygiène publique ;
- Direction des Paysages urbains et des Espaces publics ;
- Direction de la Sensibilisation et du Partenariat institutionnel.

Direction de la Gouvernance territoriale ;

Direction de la Promotion du Développement territorial ;

Direction de l'Aménagement du Territoire ;

Direction de la Coopération décentralisée.

Direction de l'Administration générale et de l'Équipement.

5° Autres administrations :

- Agence de Construction des Bâtiments et Édifices publics ;
- Agence nationale de l'Aménagement du Territoire ;
- Agence de Développement municipal ;
- Agence de Développement local ;
- Agence nationale de l'État civil ;
- Fondation Droit à la Ville ;
- Fonds pour l'Habitat social ;
- Guichet unique pour le « Projet 100 000 logements ».

6° Etablissements publics :

- Ordre des Architectes du Sénégal ;
- Centre national de la Fonction publique locale et de la Formation.

7° Sociétés rattachées

- Société nationale des Habitations à Loyer modéré (SN-HLM) ;
- Société immobilière du Cap-Vert (SICAP SA) ;
- Société d'Aménagement foncier et de Rénovation urbaine (SAFRU SA) ;
- Société nationale de Gestion intégrée des Déchets (SONAGED S.A.).

1.1.2. Délimitation des domaines couverts par le Ministère

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions, le département a en charge plusieurs domaines de compétences répartis en cinq (05) sous-secteurs :

Gouvernance territoriale ;

Au Sénégal, la gouvernance territoriale repose sur la décentralisation, renforcée par la Constitution de 2001 et le Code général des Collectivités territoriales de 2013. La Vision Sénégal 2050 vise à moderniser cette gouvernance en favorisant la proximité, la coopération interterritoriale et la

digitalisation des services publics. Pour dynamiser l'économie locale, huit pôles territoriaux seront créés, chacun avec un plan d'aménagement et une stratégie d'investissement.

Aménagement du territoire

L'aménagement du territoire est un préalable pour asseoir un développement socio-économique harmonieux du territoire.

Il vise à réduire les inégalités en rendant les territoires plus attractifs et compétitifs. La nouvelle approche repose sur l'exploitation des ressources territoriales pour un développement endogène et équilibré à travers huit pôles de développement. Ces pôles assurent une planification spatiale et économique adaptée aux spécificités de chaque territoire.

Urbanisme

Il vise un aménagement harmonieux des villes, combinant esthétique, fonctionnalité et durabilité. Face à une urbanisation croissante, le Sénégal cherche à équilibrer le développement urbain, renforcer l'inclusion sociale et territoriale ainsi que la préservation de l'environnement. La nouvelle stratégie repose sur une meilleure planification, la résorption des bidonvilles par le renouvellement urbain et la création de pôles urbains intégrés, avec l'implication du secteur privé.

Habitat et construction

Le secteur de l'habitat et de la construction regroupe le logement et son prolongement immédiat qui permet de vivre dans un cadre doté de l'ensemble des services socio-économiques de base tout en veillant à la sécurité, la solidité et la stabilité des bâtiments et édifices publics.

Dans ce cadre, le Gouvernement du Sénégal ambitionne de satisfaire la demande sociale par la production de parcelles viabilisées, de logements de qualité et d'équipements sociaux de base à court, moyen et long terme. Cette ambition s'inscrit dans une nouvelle vision qui associe la résolution de la question de l'habitat social à l'éradication des bidonvilles, conformément aux orientations de la SND (2025-2029). Ces orientations encouragent des investissements massifs dans des secteurs à forte intensité de main-d'œuvre et de valeur ajoutée, comme les BTP, en mobilisant le privé national et en renforçant l'écosystème de la construction et l'industrialisation, indispensables à la promotion de l'habitat social. Ce programme inclusif et durable vise à garantir la mixité sociale, l'accès équitable à la propriété foncière, au logement et au locatif social.

Cadre de vie

Le Ministère a mis en place une politique ambitieuse visant à améliorer le cadre de vie et l'hygiène publique à travers une approche intégrée et durable. C'est ainsi que dans la gestion du cadre de vie, le MUCTAT a pris en charge, en relation avec les collectivités territoriales, de manière efficace et durable, la question de l'encombrement des voies et espaces publics, ainsi que la gestion intégrée des déchets solides qui ont des incidences négatives sur le développement économique et social du pays.

La politique sectorielle du cadre de vie consiste à mettre en œuvre et suivre les politiques, stratégies et actions en matière de gestion du cadre de vie et d'hygiène publique notamment la gestion des déchets, des espaces verts et du mobilier urbain en rapport avec les collectivités territoriales. La nouvelle orientation de l'Etat repose sur le développement de l'économie circulaire, à travers la création de centres industriels de traitement des déchets (8 centres / 8 pôles) avec une forte implication du secteur privé. Cela passe aussi par la prise en charge de la question de l'hygiène publique et la lutte contre les encombrements.

1.1.3. Diagnostic organisationnel et institutionnel

✓ Déficit, voire absence totale de déploiement de certains services sur l'étendue du territoire national

Dans un souci de mise en cohérence des politiques publiques de développement des territoires, le gouvernement a fusionné le Ministère des Collectivités territoriales, de l'Aménagement et du Développement des Territoires avec celui de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique, pour obtenir la création du Ministère de l'Urbanisme, des Collectivités territoriales et de l'Aménagement des Territoires (MUCTAT).

Ainsi, les administrations qui composent ce ministère assurent la mise en œuvre des missions assignées au département.

Le décret n° 2024-940 du 5 avril 2024 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, fixe l'organisation du ministère et indique les établissements publics sous sa tutelle et les sociétés sous son contrôle.

Au cours de ces dernières années, le secteur a connu des mutations institutionnelles et organisationnelles qui se résument ainsi :

- la création de la **Direction de la Coopération décentralisée (DIRCOD)** ;
- la mise en place du **Fonds de l'Habitat social (FHS)** ;
- la création de la **Société d'Aménagement foncier et de Rénovation urbaine (SAFRU SA)** ;
- la création du **Centre national de Fonction publique locale et de la Formation (CNFPLF)** ;
- la création de la **Société nationale de Gestion intégrée des Déchets (SONAGED SA)** ;
- l'érection de la direction de l'état civil (DEC) en 2023, en **Agence nationale de l'Etat civil (ANEC)** ;
- le transfert du **Projet de promotion de la Gestion intégrée et de l'Economie des Déchets (PROMOGED)** à la SONAGED S.A.

Le département couvre (i) la gouvernance territoriale, (ii) l'aménagement des territoires, (iii) l'urbanisme, (iv) l'habitat et la construction ainsi que (v) le cadre de vie qui constituent des sous-secteurs, définis dans la lettre de politique sectorielle de développement.

Dans le cadre de **la gouvernance territoriale**, le Ministère dispose des services suivants : la Direction des Collectivités territoriales (DCT), la Direction de la Promotion du Développement territorial (DPDT), la Direction de la Coopération décentralisée (DIRCOD), l'Agence nationale de l'Etat civil (ANEC), l'Agence de Développement local (ADL), l'Agence de Développement municipal (ADM), le Programme national de Développement local (PNDL) et le Programme de Développement Economique de la Casamance (PDEC).

Pour **élaborer et promouvoir la mise en œuvre de la politique nationale d'aménagement du territoire**, le département dispose de services comme l'ANAT et la DAT.

Pour **mettre en œuvre la politique définie en matière d'urbanisme et d'architecture**, le Ministère dispose d'une Direction générale de l'Urbanisme et de l'Architecture (DGUA) qui est composée de la Direction de la Planification urbaine et de la Réglementation (DPUR), la Direction de l'Aménagement urbain et de la Restructuration (DAUR), la Direction de l'Architecture (DA), la Direction de la Promotion des Pôles urbains (DPPU) et de structures d'utilité publique que sont la Fondation Droit à la Ville (FDV), la Société d'Aménagement foncier et de Rénovation urbaine (SAFRU. SA) et de l'Ordre des Architectes du Sénégal (ODAS).

Pour exécuter la **politique nationale en matière d'habitat et de construction**, le Département dispose de la Direction générale de la Construction et de l'Habitat (DGCH) qui est composée de la Direction de la Promotion de l'Habitat social (DPHS), de la Direction de la Construction (DCONS), de la Direction de la Régulation et du Suivi des Politiques de Logement (DRSPL) et de l'Inspection générale des Bâtiments (IGB). A ces services, s'ajoutent l'Agence de Construction des Bâtiments et Edifices publics (ACBEP), deux sociétés nationales à savoir la SN HLM et la SICAP SA, le Fonds pour l'Habitat social (FHS), le Guichet unique pour le Projet 100 000 logements et le Projet d'Achèvement du Plan « *Jaxaay* » et du Programme « *Tawfekh yaakar* » dénommé « PAJ ».

Concernant **les domaines de compétence relatifs au cadre de vie**, la mission est assurée au niveau central par la Direction générale du Cadre de Vie et de l'Hygiène publique (DGCVHP), la Direction des Paysages urbains et des Espaces publics (DPUEP), la Direction de la Propreté et de l'Hygiène publiques (DPHP), la Direction de la Sensibilisation et du Partenariat (DSP) et la Direction de la Lutte contre les Encombrements (DLE). Le Département dispose d'une structure autonome dénommée Société nationale de Gestion intégrée des Déchets solides (SONAGED SA) structurée en délégations régionales et départementales, ainsi qu'en unités communales pour un bon maillage territorial de la gestion des déchets.

Pour chacune de ses missions, le Ministère dispose au moins d'une structure centrale chargée de la législation et de la stratégie et d'une structure opérationnelle chargée de la mise en œuvre. Au niveau déconcentré, le Ministère dispose de Divisions régionales de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Hygiène publique (DRUH), de Services départementaux de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Hygiène publique (SDUH), de Services déconcentrés de la Promotion du Développement territorial au niveau régional, départemental et des arrondissements, et de sept (07) services régionaux d'Aménagement du Territoire. Les Agences régionales de Développement, au nombre de quatorze (14) sont également sous la tutelle technique du MUCTAT.

En définitive, le diagnostic institutionnel du MUCTAT révèle un déficit, voire une absence totale de déploiement de certains services sur l'étendue du territoire national. Il s'agit respectivement des services régionaux de l'Aménagement du Territoire et des services déconcentrés en charge de l'Etat civil.

Aussi les sous-secteurs du cadre de vie et de l'Habitat sont peu représentés au niveau des services déconcentrés.

Par ailleurs, des empiétements entre certaines structures sont relevés notamment entre les sous-secteurs de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire pour lesquels une délimitation des échelles d'intervention suivie d'une synergie d'actions s'impose.

Enfin, force est de constater la violation des missions initialement dévolues à certaines structures par d'autres. Il s'agit entre autres de l'élaboration de textes normatifs et du portage de la politique de l'Etat par les structures d'exécution. Il en est de même pour le défaut d'accompagnement de certains services aux structures d'exécution.

Situation des ressources humaines

- ✓ **Déficit de personnel cadre notamment pour prendre en charge le déploiement de certaines structures au niveau déconcentré**

L'analyse de l'évolution des effectifs du personnel fonctionnaire et non fonctionnaire est sur la figure ci-dessous.

LPSD 2025-2029 du Ministère de l'Urbanisme, des Collectivités territoriales et de l'Aménagement des Territoires (MUCTAT)

| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Total |
|------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|---------------------|---------------------------|
| Effectif | 423 | 395 | 375 | 536 | 589 | |
| Montant en FCFA | 2 520 537 378 | 2 206 247 548 | 2 316 975 228 | 3 744 088 620 | 4 374 580 874 | 10 787 848 774 |

Tableau 1: Evolution des effectifs du personnel agent de l'Etat du MUCTAT de 2021 à 2025

La lecture du tableau révèle un taux de progression global de 39% sur la période 2021-2025. La baisse progressive de 12 % observée de 2021 à 2023 pourrait se justifier par la récurrence des mutations des agents au niveau de l'ex Ministère en charge des collectivités territoriales vers d'autres ministères plus attractifs du fait de l'absence d'indemnités pour les agents et de modalités sociales de motivation (coopérative d'habitat, système de restauration, etc.).

Les augmentations observées respectivement de 43% entre 2023 et 2024 et 10% entre 2024 et 2025 s'expliquent par le recrutement dans la fonction publique qui s'est effectué au niveau des deux structures ministérielles.

Le tableau suivant présente la répartition sexospécifique et par hiérarchie des agents de l'Etat du MUCTAT.

Tableau : répartition sexo-spécifiques du personnel fonctionnaire et décisionnaire du MUCTAT (2021 – 2024)

| Catégories d'emplois | 2021 | | 2022 | | 2023 | | 2024 | |
|-------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| | Homme | Femme | Homme | Femme | Homme | Femme | Homme | Femme |
| Hiérarchie A | 83 | 43 | 76 | 44 | 67 | 45 | 83 | 66 |
| Hiérarchie B | 100 | 87 | 96 | 75 | 81 | 81 | 137 | 111 |
| Hiérarchie C | 19 | 15 | 17 | 16 | 13 | 18 | 22 | 15 |
| Hiérarchie D | 45 | 15 | 44 | 13 | 37 | 17 | 68 | 15 |
| Autre Hiérarchie | 14 | 2 | 12 | 2 | 14 | 2 | 14 | 5 |
| Total | 261 | 162 | 245 | 150 | 212 | 163 | 324 | 212 |

Tableau 2: Répartition séxo spécifique par catégorie d'emploi du personnel agent de l'Etat de 2021 à 2026

L'analyse du tableau montre qu'en moyenne 73% des agents sont de la hiérarchie A et B et les 27% de la hiérarchie C ou D ou Autre entre 2021 et 2024. Les hommes représentent sur la période 60,33% de l'effectif total contre 39,77% pour les femmes. Cette répartition sexospécifique montre que les hommes sont plus nombreux que les femmes toutes catégories confondues.

En outre, le Ministère compte également un personnel contractuel composé de CDI, de CDD et de prestataires. L'effectif des prestataires connaît une baisse passant de 98 en 2021 à 41 en 2023 alors que le nombre de CDI augmente progressivement pour atteindre 653 en 2023 contre 377 en 2021. Tous les CDD du ministère ont été signés en 2023 et sont au nombre de huit (08). L'augmentation est liée à la mise en œuvre de nouveaux projets et programmes nécessitant le recrutement de nouveaux agents.

Par ailleurs, le personnel des Collectivités territoriales (CT) mérite une attention particulière. L'effectif des agents des dites CT a plus que doublé en dix (10) ans passant de 9.308 agents en 2013 à 18.716 agents en 2022 et est réparti sur l'ensemble du territoire national.

Les régions les plus administrées avoisinent en 2023 un taux de 2,15‰ contre 0,39‰ pour les moins administrées. Les résultats de la cartographie montrent que les agents Fonctionnaires et non Fonctionnaires représentent respectivement 6% et 41% des effectifs des CT contre un pourcentage de 53% des Contractuels et Autres.

Les corps des agents fonctionnaires (AF) et non Fonctionnaires (ANF) sont en majeure partie des commis (20,77%), des agents de service (40,96%), des agents administratifs (7,17%) et des chauffeurs (9,89%) et les autres catégories d'emploi ou de corps forment les 21,21% du reste des agents certifiés.

La faible répartition géographique et la présence disproportionnée des effectifs dans les CT présentent des dysfonctionnements auxquels il faut remédier, à savoir :

- Le fonctionnement très faible dans la FPL ;
- L'inadéquation entre la nomenclature des corps de fonctionnaires et les métiers territoriaux ;
- La non affiliation des fonctionnaires territoriaux au FNR ;
- Un défaut de formation initiale de certains corps de fonctionnaires ;
- L'absence d'un circuit de validation a priori des projets d'actes d'administration par la CNFPLF ;
- Le faible niveau de maîtrise des règles d'administration et de gestion du personnel de la FPL ;
- L'inexistence de mécanisme de mutualisation et/ou d'externalisation de la fonction « GRH » et,
- Les ressources limitées des CT pour disposer des compétences nécessaires à leurs besoins.

Ainsi des recommandations sont en vue pour la FPL, à savoir :

- Actualiser le statut de la Fonction publique locale et améliorer les conditions de gestion des RH ;
- Renforcer la professionnalisation de l'emploi et le pilotage des RH au niveau des CT ;
- Mettre en œuvre la stratégie de formation des élus et des agents des CT.
- Garantir l'accès équitable des services du CNFPLF aux CT ;
- Améliorer les outils statistiques et d'observation.

1.1.4. Engagements internationaux qui peuvent impacter les domaines d'intervention

✓ Difficultés dans la prise en charge de certains indicateurs ODD.

L'Etat du Sénégal, conscient qu'il fait partie d'un ensemble plus vaste que son territoire et avec lequel il interagit, s'est arrimé aux politiques définies dans le cadre de ses engagements internationaux, africains et communautaires. Ces engagements sont constitués :

- de l'ODD 11 : « faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables » ;
- de l'Accord de Paris sur le climat qui repose sur une ambition collective visant à limiter le réchauffement climatique bien en dessous de 2°C ;

- du cadre d'actions de Sendai sur les risques de catastrophe 2015-2030 visant à renforcer la résilience des villes face aux catastrophes naturelles ;
- du Nouvel Agenda Urbain de ONU-Habitat (Habitat III, Quito, octobre 2016 visant la création de villes durables, inclusives, sûres, résilientes et accessibles) ;
- De l'Agenda 2063 de l'Union africaine à travers l'aspiration n°1 : « Une Afrique prospère fondée sur la croissance inclusive et le développement durable » plus particulièrement « les villes et autres établissements sont des centres d'activités culturelles et économiques, dotés d'infrastructures modernes, et où les populations ont accès à des logements abordables et décents, notamment au financement du logement ainsi qu'à tous les services de base essentiels comme l'eau, l'assainissement, l'énergie, les transports publics et les TIC » ;
- de la Politique d'Efficacité énergétique de la CEDEAO (PEEC) visant à promouvoir des bâtiments et infrastructures plus écologiques et énergétiquement économiques ;
- de l'initiative régionale pour l'énergie durable au niveau de l'UEMOA qui permet de promouvoir l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les secteurs de la construction et de l'urbanisme, notamment par l'usage de matériaux écologiques et des technologies énergétiques à faible consommation ;
- de l'acte additionnel n°3 du 10 janvier 2004 portant adoption de la Politique d'Aménagement communautaire de l'UEMOA qui s'est traduit par l'élaboration du Schéma de Développement de l'Espace régional (SDER).

Les contraintes notées dans la mise en œuvre de ces engagements demeurent :

- l'absence de dispositif d'internalisation de certains engagements ;
- les difficultés d'accès aux financements verts ;
- les défaillances dans les mécanismes de suivi des engagements internationaux ;
- l'inéquité des barèmes de contributions annuelles des pays en développement.

1.1.5. Identification et analyse des parties prenantes au développement des domaines couverts par le ministère

Pour une meilleure prise en charge des attentes et priorités dans les sous-secteurs couverts par le Ministère, il est essentiel de bien identifier les différentes parties prenantes dans l'objectif de mieux cerner leurs aspirations respectives, rôles et responsabilités dans le développement du secteur. Elles sont :

- **Les collectivités territoriales** qui jouent un rôle central dans l'application des politiques de développement local. Elles gèrent les services publics, l'aménagement urbain et la mobilisation des ressources locales. Cependant, elles font face à des défis récurrents : des financements insuffisants, une faible capacité à mobiliser les ressources fiscales et un accès limité des citoyens aux services publics. L'amélioration de leur gouvernance passe par un renforcement institutionnel, une modernisation de la gestion des compétences transférées et l'exploration de financements innovants, notamment à travers les partenariats public-privé ;
- **Les organisations de la société civile** qui participent activement à la promotion de la bonne gouvernance et à la participation citoyenne. Elles jouent un rôle de veille et de contrôle sur la mise en œuvre des politiques publiques. Malgré l'existence de cadres réglementaires favorisant leur implication, leur influence reste limitée, souvent freinée par un manque de volonté politique. La structuration du secteur et le renforcement des moyens d'intervention permettraient d'améliorer leur contribution ;

- **Les associations faitières des élus locaux** qui assurent la représentation des collectivités territoriales et le plaidoyer pour une meilleure gouvernance locale. Elles bénéficient de cadres de concertation bien établis, mais la multiplicité des structures et les conflits de compétences nuisent à leur efficacité. Une réforme de ces associations et une meilleure coordination de leurs actions pourraient renforcer leur impact ;
- **Le secteur privé** dont la participation est essentielle pour accompagner le département dans la planification et la mise en œuvre des politiques, programmes et projets, et primordiale dans la mobilisation de leur financement ;
- **L'Ordre des architectes** qui garantit l'assistance architecturale des particuliers et le respect des normes. Bien que bénéficiant d'un cadre réglementaire, son influence reste limitée en raison notamment d'une couverture insuffisante sur l'ensemble du territoire. Un renforcement de son rôle et une sensibilisation accrue sur les normes de construction sont nécessaires pour améliorer la qualité des infrastructures ;
- **Les partenaires au développement** qui apportent un soutien financier et technique dans la mise en œuvre des politiques publiques. Leur influence est forte, mais la lourdeur de leurs procédures freine l'exécution rapide des projets. Pour mieux aligner leurs interventions sur les priorités nationales, des mécanismes de concertation pour plus d'efficacité doivent être mis en place, notamment à travers des tables rondes et des incitations pour attirer davantage des investisseurs ;
- **Les organisations syndicales** qui défendent les droits des travailleurs du secteur ont un impact limité, en raison d'une absence de cadre structuré pour le dialogue social. Une meilleure organisation et un renforcement du dialogue avec les acteurs publics et privés permettraient d'améliorer les conditions de travail et de pacifier le climat social.

1.2. Analyse stratégique de l'environnement des domaines couverts par le Ministère

1.2.1. Environnement et opportunités économiques et financiers des domaines couverts par le Ministère

✓ Forte dépendance des collectivités territoriales du financement de l'Etat

L'environnement socioéconomique des domaines couverts par le **MUCTAT** est marqué par une urbanisation rapide, une forte croissance démographique et des défis majeurs liés à l'aménagement du territoire et à la gouvernance territoriale.

Le Sénégal connaît une croissance démographique soutenue, passant de **13,5 millions à 18,1 millions d'habitants** en dix ans, avec un taux d'urbanisation de **54,7 % en 2023** qui devrait atteindre **60 % d'ici 2035**. Cette évolution entraîne une concentration excessive de la population dans les grands centres urbains, notamment à **Dakar, Thiès et Diourbel**, générant une pression croissante sur les infrastructures, le logement et les services de base.

La gouvernance territoriale repose sur le processus de **décentralisation**, mais les collectivités territoriales restent fortement dépendantes des financements de l'État. Elles rencontrent des difficultés à mobiliser des ressources propres et à assurer une gestion efficace des services publics. Le Plan national d'Aménagement et de Développement territorial (**PNADT**) et la **Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement durable des Territoires (LOADT)** ont été adoptés pour structurer la planification territoriale et réduire les disparités régionales. Cependant, leur mise en œuvre est freinée par un manque de financement, une faible coordination entre les acteurs et une couverture limitée en documents de planification spatiale.

L'accès au logement constitue un enjeu crucial. Le Sénégal fait face à un **important déficit de logements**, auquel le **Programme** national d'Accès au Logement et de Renouveau urbain tente d'apporter une réponse. Néanmoins, la difficulté de l'accès au foncier, la cherté du coût des matériaux de construction et les défis d'aménagement restent des obstacles majeurs à la satisfaction de la demande en logements sociaux et décentes.

L'amélioration du cadre de vie est également une priorité. Les villes doivent faire face à la **gestion des déchets, au manque d'espaces verts et à la pollution**. Le renforcement des infrastructures d'assainissement et l'intégration de solutions écologiques dans la gestion urbaine sont essentiels pour offrir un cadre de vie plus sain aux populations.

Dans ce contexte, la transformation du secteur passe par une gouvernance renforcée, une planification territoriale plus efficace et une meilleure coordination des politiques d'urbanisme, d'habitat et d'aménagement du territoire afin de garantir un **développement harmonieux, durable et inclusif** pour l'ensemble des citoyens.

1.2.2. Analyse du rôle et des opportunités du secteur privé dans les domaines couverts

✓ Faible intervention du secteur privé dans la mise en œuvre des projets et programmes

Le développement des territoires au Sénégal repose sur une gestion efficace des infrastructures, du logement et des services urbains. L'implication du secteur privé constitue un levier essentiel pour répondre aux défis liés à l'urbanisation rapide, à l'accès au logement et à l'amélioration du cadre de vie des populations.

Face à un déficit **estimé à plus 500 000** logements, le **Ministère** vise à favoriser l'accès à des habitations abordables et de qualité. Cependant, la production annuelle reste insuffisante pour combler la demande croissante. L'amélioration du cadre législatif et réglementaire ainsi que la mise en place de mécanismes incitatifs sont essentielles pour accélérer la construction et garantir une offre plus adaptée aux besoins des ménages.

Dans ce contexte, le secteur privé dispose de nombreuses opportunités pour dynamiser le marché immobilier. **Il intervient tout au long de la chaîne allant du financement à la construction en passant par l'aménagement des sites**. Les promoteurs immobiliers peuvent s'engager dans la construction de logements sociaux et de standing, répondant aux besoins des différentes catégories de ménages.

Les récentes études dans le secteur des déchets montre une production moyenne d'ordures ménagères et assimilées de **172,11 kg /hbt/an**, soit 471,5 g/hbt/j. Cette valeur correspond en 2024 à une production nationale de 8 535 tonnes de déchets par jour. En milieu urbain 80,7 % des déchets sont collectés par le système de ramassage contre 42% en milieu rural (RGPH, 2023). Cependant en termes de couverture du service de gestion des déchets, il existe un écart à résorber entre la région de **Dakar** avec un **taux de couverture de 92%** et les **autres régions** avec une moyenne de **58%**. Au niveau national, 5 390 tonnes de déchets sont journalièrement collectées à travers un système organisé et maîtrisé. Ce volume de déchets constitue un potentiel économique considérable. La croissance rapide des centres urbains accentue ce problème, entraînant des nuisances environnementales et sanitaires. La situation actuelle met en évidence un besoin urgent de solutions modernes et efficaces, ouvrant ainsi un vaste champ d'opportunités pour les entreprises spécialisées. Conformément, à l'orientation de l'Etat dans la gestion des déchets dans les pôles territoriaux, la SONAGED S.A est en voie de finaliser **trois (03) Centres intégrés de Valorisation des Déchets (CIVD)** dans le cadre du Projet de Gestion des Déchets

solides urbains dans les cités religieuses (Touba, Kaolack, Tivaouane), première phase du Programme national de Gestion des Déchets (PNGD). Des études sont en cours pour la construction d'au moins cinq (05) autres centres intégrés de valorisation des déchets dans la deuxième phase à travers le pays. Ces avancées témoignent d'une industrialisation progressive de la gestion des déchets, orientée vers une économie circulaire naissante.

Le secteur privé peut jouer un rôle déterminant dans l'optimisation d'un système de gestion intégrée des déchets. La mise en place de services de collecte privée, en complément du service public, permettrait d'améliorer la couverture et d'accroître l'efficacité du ramassage, en particulier dans les zones urbaines densément peuplées et les zones rurales encore mal desservies. La valorisation des déchets représente également un levier économique majeur offrant des perspectives de développement durable tout en créant de nouvelles filières industrielles. En promouvant une économie circulaire, il est possible de transformer la gestion des déchets en un secteur rentable, générateur d'emplois et moteur de l'innovation verte.

Enfin, l'essor des partenariats public-privé (PPP) dans ce domaine constitue une opportunité pour des projets structurants. À travers des modèles de concessions ou de gestion déléguée, les collectivités territoriales pourraient bénéficier de l'expertise et des capacités d'investissement des entreprises privées pour moderniser les infrastructures et améliorer la qualité des services fournis aux populations.

Les infrastructures et équipements urbains sont essentiels pour satisfaire les besoins des citoyens. Cependant, leurs coûts souvent prohibitifs constituent un goulot d'étranglement pour les CT. C'est pourquoi, la participation du privé constitue ici aussi un élément essentiel pour soulager les finances publiques et mettre à disposition des citoyens le confort et les conditions nécessaires au bon vivre. Différents types d'infrastructures et d'équipements urbains peuvent intéresser le privé :

- infrastructures et équipements de transport : gares routières et maritimes, parkings de stationnement, transport en commun ;
- équipements marchands : halles, marchés, centres commerciaux ;
- équipements socio-récréatifs et culturels : parcs et jardins publics, salles de spectacle ;
- équipements sportifs et de loisirs.

Ces différents types d'équipements peuvent être réalisés avec la participation active du secteur privé au moyen de contrats de type BOT (Build, Operate and transfer).

1.2.3. Niveau d'intégration des approches intersectorielles

✓ Manque de synergie dans les interventions intersectorielles

Le MUCTAT est un département transversal, de par la nature des sous-secteurs qui le composent. L'intégration des approches intersectorielles dans les actions de développement relevant du Ministère est un enjeu majeur pour garantir une planification cohérente et durable. Cette approche repose sur la coordination entre plusieurs secteurs et acteurs afin d'assurer une gestion efficace du territoire et une meilleure synergie entre les politiques publiques.

Ainsi, l'approche multisectorielle a été prise en compte par les différents codes, lois, décrets et directives qui régissent le secteur de même que les dimensions transversales (genre, nutrition, changements climatiques, migration, etc.). La multisectorialité est aussi matérialisée dans l'élaboration des différents documents de planification à l'échelle nationale et territoriale par la création d'organes intersectoriels de pilotage et de comités techniques. Par contre, cette synergie ne se traduit pas dans la mise en œuvre. Aussi, la non mise en place de certains organes de pilotage prévus par les textes législatifs et réglementaires de même que le déficit

d'opérationnalisation des options sectorielles prévues par les documents de planification, constituent un obstacle à la synergie de tous les acteurs.

Le principal défi réside dans le manque de coordination entre les acteurs impliqués. L'absence de synergie entre les ministères, les collectivités territoriales et les partenaires entraîne des chevauchements d'initiatives et un usage inefficace des ressources. De plus, l'instabilité institutionnelle, marquée par des réformes administratives successives et des changements fréquents de compétences, ralentit la mise en œuvre des politiques publiques. Face à ces défis, plusieurs efforts sont entrepris pour renforcer l'approche intersectorielle. La mise en place de cadres de concertation favorise une meilleure coordination entre les institutions, tandis que l'appui aux collectivités territoriales permet de renforcer leur rôle dans la gestion du développement local.

Pour optimiser ces efforts, il est impératif d'accélérer l'adoption des textes réglementaires en suspens, de structurer des plateformes de dialogue intersectorielles et d'impliquer davantage les collectivités territoriales. Une gouvernance plus stable, associée à une meilleure coordination des politiques publiques, permettrait d'optimiser l'impact des actions menées et de garantir un aménagement du territoire plus harmonieux et efficace.

Au niveau déconcentré, les services techniques du Ministère contribuent efficacement à cette multisectorialité dans la mesure où ils travaillent en étroite collaboration avec tous les autres services dans les actions de développement, depuis la planification jusqu'au suivi-évaluation.

1.2.4. Analyse de la territorialisation des politiques publiques

La territorialisation des politiques publiques rime avec l'adaptation des politiques publiques aux réalités locales, en donnant davantage d'autonomie à leurs acteurs. Ce modèle de développement a été consacré à travers l'Acte 3 de la Décentralisation en cours de mise en œuvre depuis 2013.

Toutefois, un pas important a été franchi avec la promulgation de la Loi d'Orientation n°2022-10 du 19 avril 2022 qui a consacré le Plan national d'Aménagement et de Développement territorial (PNADT). Cet instrument vise à « promouvoir le développement du Sénégal à partir de ses territoires, par une bonne structuration de l'espace et une valorisation durable des ressources et potentialités ».

Force est de reconnaître aujourd'hui que cette approche territoriale dans le développement socioéconomique national ne réunit pas encore les conditions de viabilité favorables à l'impulsion d'un développement endogène.

1.2.5. Analyse des interactions entre les dimensions transversales (CC-G-TD-E)

1.2.5.1. Niveau de prise en compte du genre

✓ Faible compréhension et appropriation de la dimension genre

Les domaines d'intervention du MUCTAT sont influencés par plusieurs dimensions transversales qui impactent directement la gestion et le développement du territoire. Ces interactions sont essentielles pour garantir une approche intégrée et cohérente des politiques publiques.

Depuis quelques années, le Sénégal a pris l'engagement de rétablir l'équilibre de genre dans tous les aspects de l'action publique, devenant ainsi un enjeu transversal. Ainsi, l'intégration du genre dans les politiques publiques est adoptée comme stratégie pour lutter contre toute forme d'inégalité pour une participation équitable au processus de développement. Les actes posés dans ce sens au niveau national sont :

- le vote de la loi n°2010-11 du 28 mai 2010 instituant la parité absolue Homme-Femme ;

- La promulgation de la participation citoyenne dans le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) de 2013 comme principe.
- L'élaboration, en 2023, du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction qui promeuvent l'accès équitable aux infrastructures et équipements et des modes de construction soucieux du bien-être de tous.

Gouvernance territoriale

L'interaction entre gouvernance territoriale et genre est essentielle pour construire des politiques inclusives et durables.

La gouvernance territoriale joue un rôle clé dans la réduction des inégalités de genre. Une meilleure implication des femmes dans les instances locales, facilitée par la décentralisation, favorise leur autonomisation et leur participation aux décisions publiques. Plusieurs initiatives ont ainsi vu le jour, comme le Plan d'Institutionnalisation du Genre (2018), un guide de planification locale intégrant cette dimension et la mise en place d'une plateforme numérique de suivi. Toutefois, des défis persistent, notamment le renforcement des compétences des agents territoriaux et la fiabilité du registre national de l'état civil.

Aménagement du territoire et urbanisme

Les politiques publiques menées par le département influencent directement la répartition des opportunités et des services entre hommes et femmes ainsi que les couches vulnérables. En effet, elles répondent aux besoins spécifiques des populations en matière de mobilité, d'accès aux infrastructures et services tout en garantissant la sécurité de celles-ci. Des efforts ont été consentis, notamment au plan réglementaire avec l'obligation dans les aménagements urbains et les projets de logements de la promotion des mixités sociale et fonctionnelle.

L'interaction entre aménagement du territoire et genre repose sur la manière dont les politiques et stratégies d'aménagement influencent les rapports sociaux entre les hommes et les femmes. L'espace n'est pas neutre : il est marqué par des inégalités de genre qui se traduisent par un accès différencié aux ressources, aux services et aux opportunités.

Vers une approche inclusive : intégrer le genre dans la planification territoriale.

Pour une meilleure prise en compte du genre dans l'aménagement du territoire, plusieurs stratégies peuvent être mises en place :

- Intégrer dans les diagnostics les questions genre avant toute planification : analyser l'impact des infrastructures sur les hommes et les femmes ;
- Adopter des budgets sensibles au genre pour financer des équipements et services adaptés ;
- Encourager la participation des femmes dans la prise de décision sur l'aménagement du territoire à travers des consultations citoyennes et des quotas dans les instances de gouvernance locale ;
- Sensibiliser les urbanistes et aménagistes sur les enjeux de genre afin d'adapter les projets d'aménagement aux besoins de tous les groupes sociaux.

Les réalisations dans le sous-secteur ont permis la prise en compte du genre dans les documents de planification pour plus de 200 collectivités territoriales et le renforcement des capacités en genre du personnel du Ministère et des collectivités territoriales.

Urbanisme, Habitat-construction et Cadre de vie

Les politiques publiques menées par le département influencent directement la répartition des opportunités et des services entre hommes et femmes ainsi que les couches vulnérables. En effet,

elles répondent aux besoins spécifiques des populations en matière de mobilité, d'accès aux infrastructures et services tout en garantissant la sécurité de celles-ci. Des efforts ont été consentis, notamment au plan réglementaire avec l'obligation dans les aménagements urbains et les projets de logements de la promotion des mixités sociale et fonctionnelle.

Plusieurs activités ont été réalisées tournant autour de panels de sensibilisation et de plaidoyer sur les droits des femmes dans le secteur et de la réalisation d'une étude d'auto-évaluation participative sur le secteur de l'urbanisme, de l'habitat et du cadre de vie.

L'analyse des contraintes est synthétisée ainsi qu'il suit :

Les principales contraintes liées à la prise en compte de la dimension genre se résument comme suit :

- la non effectivité de l'application de la réglementation par rapport à l'équité et à l'égalité de genre ;
- la faible représentativité des femmes au niveau des commissions, bureaux des collectivités territoriales ;
- la non intégration des besoins spécifiques des hommes, des femmes, des personnes handicapées dans les opérations de planification urbaines, les aménagements des espaces publics (jardin public, aires de repos, d'espaces de jeux pour les enfants...) ;
- la faible compréhension et appropriation de la dimension genre ;
- les difficultés d'accès des femmes au foncier et dans les projets de logements sociaux ;
- la faible prise en compte de la dimension genre dans la planification stratégique et dans le budget. Ce qui permettra d'adopter de bonnes pratiques dans la prise en charge des besoins des agents notamment : chaise bureautique adapté aux personnes vulnérables (personnes handicapées, femmes enceintes...), prise en charge de la nounou de la femme allaitante lors des missions et séminaires ;
- la non existence d'une base de données ventilée par sexe pour effectuer une répartition sexospécifique pouvant permettre d'analyser les inégalités de genre et de résorber le gap ;
- le manque d'outils et d'indicateurs selon une sensibilité genre ne favorise pas le suivi et la pérennisation des actions de sensibilisation et de consolidation des acquis ;
- le manque de programmes et de projets susceptibles de contribuer à l'égalité et à l'équité du genre au sein du département en particulier et du secteur en général.

1.2.5.2. Vulnérabilité du secteur aux CC et les interactions avec ces derniers

✓ Déficit de prise en compte des changements climatiques (CC) dans la planification et la mise en œuvre des politiques, programmes et projets du secteur

Au Sénégal, l'environnement et les ressources naturelles restent confrontés à plusieurs contraintes d'ordre physique, institutionnel et économique, en dépit des actions entreprises par les pouvoirs publics pour préserver et restaurer les écosystèmes. Ces derniers sont, en conséquence, gravement menacés, en dehors des facteurs climatiques dévastateurs, par la surexploitation des ressources naturelles. En particulier, les écosystèmes restent sous la menace de la prolifération des déchets, les pollutions, l'érosion côtière, les inondations, etc., menacent les ressources et moyens de subsistance durables des communautés locales. L'occupation des zones *non aedificandi*, la forte pression sur les ressources foncières du tiers Ouest du pays, l'occupation non contrôlée d'une partie du littoral renforcent la vulnérabilité de nos territoires face aux changements climatiques. La fréquence des inondations et leur lourd bilan en termes de pertes humaines, matérielles et financières observée depuis plus de 10 ans, devrait nous pousser à redéfinir

l'architecture de nos villes et la structure des matériaux de construction. Cette situation renforce la précarité des logements d'une grande partie des populations de ces zones inondables et vulnérables à l'érosion.

Par ailleurs, les défaillances dans les systèmes de gestion des déchets et l'absence d'un système de gestion intégrée de ceux-ci, accentuent la pollution des sols et des nappes.

Ainsi, la reconsidération des systèmes de gouvernance de nos territoires dans un contexte d'aggravation des changements climatiques et de vulnérabilité des populations est prise par le Ministère comme un chantier, à la fois, impérieux et judicieux pour asseoir le bien-être de tous.

L'analyse des changements climatiques avec les sous-secteurs fait ressortir les contraintes suivantes :

- l'absence d'analyse des vulnérabilités climatiques dans les collectivités territoriales et les projets/programmes permettant de jauger la pression climatique sur les ressources et moyens de subsistance durable des communautés locales ;
- l'insuffisance d'un capital humain local, spécialisé dans la gestion de l'environnement et des ressources naturelles dans les CT ;
- la faible capacité des collectivités territoriales dans l'identification et la mise en œuvre des mesures d'adaptation face aux risques climatiques ainsi que le manque d'informations et de moyens d'adaptation ;
- la raréfaction de dispositifs de gouvernance du climat dans les collectivités territoriales ne favorisant pas la recherche de solutions concertées et des stratégies mutualistes d'adaptation ;
- la promotion assez faible de logements éco-intelligents, durables conçus avec les matériaux locaux et à haute efficacité énergétique ;
- l'absence d'un lien fonctionnel entre la transition énergétique et la construction de villes durables et éco-novatrices.

1.2.5.3. Niveau d'utilisation du digital et ses opportunités

✓ Déficit et absence d'interopérabilité des systèmes existants

Dans le cadre des missions dévolues au MUCTAT, il apparaît essentiel de souligner l'importance de la digitalisation et de la maîtrise de l'information territoriale.

Gouvernance territoriale

Sur ce plan les réalisations du secteur sont principalement portées par les programmes ci-dessous :

- Le Programme Nékkal porte sur la numérisation des registres physiques de l'état civil existants, l'enregistrement sur support électronique de l'ensemble des faits d'état civil ainsi que de tous les événements s'y rattachant, tant pour l'état civil local que consulaire ;
- Le projet E-territoire à travers le Programme d'Appui à la Maîtrise de l'Information territoriale (PAMIT) porte sur l'opérationnalisation de l'Observatoire national de la Décentralisation et du Développement local (ONDDL).

En outre, le sous-secteur projette de développer une plateforme pour la maîtrise de l'information territoriale. Toutefois, il faut relever le défi du renforcement des compétences des agents des collectivités territoriales et corriger les incohérences du registre national de l'Etat civil.

Par ailleurs, la plateforme SISAF qui permet d'opérationnaliser le suivi des fonds de transferts est en cours de finalisation et la plateforme SIET est en phase d'opérationnalisation dans le pôle Casamance.

Aménagement du territoire et Urbanisme Le sous-secteur Aménagement du territoire développe et projette de développer diverses plateformes numériques ;

- la plateforme « GéoSénégal », mise en place dans le cadre du Plan national Géomatique permettant la mise à disposition et le partage de l'information géospatiale ;
- La mise en place d'une plateforme digitale d'instruction du visa de localisation afin de réduire les délais ;
- Mise en place d'un Observatoire national des Territoires à travers une plateforme numérique accessible à tous les usagers ;
- La mise en place de la plateforme du réseau Géodésique ;
- l'appui aux territoires pour la mise en place de systèmes d'informations géographiques.

Dans le domaine de l'urbanisme, on note l'initiative Télédac qui vise à accélérer le processus de délivrance des autorisations de construire et qui tend à être généralisée aux autres actes d'urbanisme à partir d'une plateforme numérique accessible à tous les services devant intervenir dans l'instruction des dossiers.

Ce système Télédac est confronté à beaucoup de contraintes portant notamment sur :

- un maillage très faible du réseau par rapport à la demande (uniquement présent à Dakar et partiellement à Thiès) ;
- une insuffisance des crédits pour assurer les opérations d'entretien et de maintenance du système ;

En outre, le secteur souffre du manque d'initiatives numériques telles que l'utilisation de réseaux électriques intelligents permettant de mieux gérer la consommation d'énergie en ville, des énergies renouvelables, la réduction des gaspillages de même que la gestion intégrée des ressources en eau dans nos villes et établissements humains.

Habitat et construction

La plateforme 100000 logements.com vise à recueillir une partie des inscriptions des demandeurs du Programme de logements sociaux. Depuis son lancement, deux cent soixante-dix-huit mille six cent cinquante-trois (278 653) personnes se sont inscrites dont deux cent quarante-sept mille sept cent quarante-cinq (247 745) éligibles.

Une nouvelle plateforme interactive dédiée au nouveau Programme d'accès au logement est sur le point d'être lancée. Celle-ci constituera entre autres, un cadre de communication et de partage de tous les documents en lien avec le nouveau Programme.

Cadre de vie

Dans le cadre du Programme "setal sunu reew", le challenge "setal sunu gox" a été lancé à la septième édition 2024, organisée par le MUCTAT. Afin de faciliter la participation citoyenne, une plateforme numérique "setal sunu reew" ainsi que le site internet du Gouvernement (www.sec.gouv.sn) ont été mis à contribution. Environ trois cent cinquante (350) quartiers ont participé au challenge à l'issue duquel trois (03) quartiers ont été primés.

Par ailleurs, une plateforme est mise en place pour assurer la gestion et le suivi des effectifs dédiés au MUCTAT dans le cadre du Programme « Xëyu ndaw Ñi ».

Un dispositif de collecte et d'alerte est mis en place par la SONAGED.SA afin de mieux prendre en charge une gestion optimale des déchets ainsi que des gravats à travers les plateformes et numéros verts "Allo déchets" et "Allo gravats". De plus, elle a conçu et déployé une suite d'applications métiers innovantes, dénommée " **Settal Suite Apps**" qui couvre les principaux

besoins du secteur. Parmi les applications opérationnelles figurent, à titre d'exemple, **SettaMa** (application mobile de contrôle citoyen permettant aux habitants de signaler la salubrité ou les manquements), **SettaNiu** (application mobile de contrôle interne pour les superviseurs de terrain), **SettaGéo** (plateforme SIG cartographiant les infrastructures et services de déchets), **SettaControl** (outil de suivi de l'exploitation et du personnel de collecte), **DigiBac** (solution d'acquisition de bacs à ordures via paiement Orange Money, ou encore le dispositif intelligent **DISC** de géolocalisation et de suivi en temps réel des camions de collecte.

Ces innovations de modernisation du secteur des déchets, améliorent la réactivité, la transparence et l'efficacité opérationnelle.

Enfin, la mise en place d'une base de données numérique permettra d'interagir avec les citoyens en collectant des informations sur l'occupation anarchique, la salubrité et les espaces publics à aménager de concert avec les collectivités territoriales.

1.2.5.4. Opportunité de création d'emplois

- ✓ **Déficit de qualification requise de la main d'œuvre, notamment dans les métiers du second œuvre pour les constructions.**

Au regard des différents programmes et projets mis en œuvre par le département, en lien avec les sous-secteurs identifiés, le Ministère offre de réelles opportunités de création d'emplois.

En effet, les Bâtiments et Travaux Publics (BTP), le Cadre de vie, à travers notamment la gestion efficiente et durable des déchets, constituent aujourd'hui autant de niches porteuses d'emplois.

La mise en œuvre du projet de construction de logements sociaux permet d'envisager l'insertion de plus de 10.000 jeunes.

Par ailleurs, dans le cadre des aménagements paysagers, de la lutte contre les encombrements et de la collecte des déchets solides avec leur déploiement sur l'étendue du territoire national, le Ministère offre également des possibilités assez consistantes pour l'emploi des jeunes.

En outre la structuration de l'offre de l'emploi dans le secteur de la construction enregistre un pourcentage de 9,6% des employés dans les entreprises du secteur formel (ANSD, EERH 2024) soit une évolution de 15% par rapport en 2023.

En somme pour satisfaire la demande intérieure en logement et les réalisations des grands travaux publics en tenant compte de la promotion des matériaux locaux de construction, la mise en œuvre des programmes et projets d'aménagement territorial, de construction d'infrastructures publiques devrait porter le secteur à plus de 90 000 emplois soit 27% des employés permanents dans les secteurs d'activités créateurs d'emplois au niveau national.

Les contraintes majeures relatives à la création d'emplois sont :

- la prolifération des entreprises informelles ;
- le faible niveau de formation dans les métiers du secteur BTP surtout ceux du second œuvre ;
- l'insuffisance de l'offre de formation des métiers du BTP.

1.3. Evaluation / bilan des politiques passées et récentes

1.3.1. Situation de la gestion des données, informations et du dispositif de suivi -évaluation

- ✓ **Faiblesse de système d'information pour la collecte des données et le partage d'information**

Le Ministère de l'Urbanisme, des Collectivités territoriales et de l'Aménagement des Territoires (MUCTAT), dans l'exécution de ses missions régaliennes, a implémenté plusieurs projets et programmes relatifs au développement du secteur.

1.3.1.1. Système de gestion des données et informations

Le système de gestion des données et informations au sein du secteur vise à améliorer l'accès aux services publics et à faciliter les démarches administratives des citoyens. Malgré des progrès notables, l'accès aux documents administratifs reste un défi majeur pour de nombreuses collectivités, où la digitalisation des procédures est encore limitée.

La mise en place de plateformes numériques a permis de moderniser certaines procédures. TéléDAC, par exemple, facilite l'obtention des permis de construire grâce à la dématérialisation complète du processus.

Le registre national de l'état civil, avec près de 20 millions d'actes numérisés, constitue une avancée importante pour l'accès aux documents administratifs avec un taux d'enregistrement de 81,1%.

Le programme 100 000 logements bénéficie d'une plateforme numérique qui a permis d'enregistrer 280 534 demandes, facilitant ainsi le suivi et la gestion des inscriptions.

Le programme numérique E-Territoire soutient la gouvernance locale et le développement des huit pôles économiques du Sénégal grâce à des outils digitaux. Le Schéma Directeur national numérique des Territoires (SDNT) et trois Plans Locaux Numériques (PLN) pour Bargny, Mont-Rolland et Sandiara ont été élaborés et validés

L'Agence de Développement local (ADL), en collaboration avec le PNUD et le Ministère en charge de l'Economie numérique, est en train d'implémenter des Systèmes d'Information Foncière Communale (SIFC) dans plusieurs localités pour renforcer la gestion foncière et l'urbanisme.

Le Programme d'Appui à la Maîtrise de l'Information Territoriale (PAMIT) vise à renforcer l'Observatoire National de la Décentralisation et du Développement Local (ONDDL) qui répond aux défis liés à la multiplication des outils de gestion territoriale, au manque de synergie entre les acteurs, à l'absence d'indicateurs fiables sur les collectivités et aux difficultés de planification et d'exécution des projets.

L'ANAT est dépositaire de la cartographie nationale, qui permet de produire les données géospatiales de base d'appui à la cartographie thématique et à la réalisation de systèmes d'information géographique par les différents acteurs.

Dans le cadre du programme "Setal Sunu Reew", la plateforme numérique associée au challenge "Setal Sunu Gox" permet de mobiliser les citoyens autour des initiatives de propreté urbaine.

La plateforme de la DGCVHP contribue à la digitalisation des démarches administratives et à l'amélioration de la transparence. Elle assure le suivi des effectifs du MUCTAT dans le cadre du programme "Xëyu Ndaw Ñi" et collecte des informations sur l'occupation anarchique, la salubrité et les espaces publics à aménager.

Enfin, la SONAGED SA a mis en place des dispositifs numériques comme "Allo déchets" et "Allo gravats" pour améliorer la gestion des déchets et des gravats. Son site internet permet de recueillir et partager des données sur la gestion des déchets au Sénégal, renforçant ainsi l'efficacité des interventions en matière d'assainissement.

Ces outils numériques apportent des avancées significatives, mais des défis persistent, notamment en matière d'interopérabilité des systèmes, de couverture géographique et d'accès

des collectivités aux infrastructures numériques nécessaires pour une gestion efficace des données.

1.3.1.2. Dispositif de suivi-évaluation

Le diagnostic du dispositif de Suivi-évaluation révèle que le Ministère ne dispose pas de système informatisé centralisant toutes les données et indicateurs de suivi. Toutefois, des projets et programmes sur financement des partenaires au développement disposent de système informatisé de suivi dynamique et interactif.

Il existe un comité de suivi-évaluation constitué des points focaux représentant chaque service du Ministère. Toutefois, leur mise à niveau permanente reste un défi en raison de leur rotation et mobilité.

Dans un contexte de culture de la performance, le Département gagnerait à mettre en place un dispositif de suivi-évaluation simplifié, dynamique, performant et accessible à tous les acteurs impliqués dans le suivi.

1.3.2. Evaluation des financements mobilisés ainsi que leur utilisation

✓ Faiblesse de la part de l'investissement dans le budget du ministère

La répartition des catégories de dépenses au cours des cinq dernières années est compilée dans le tableau suivant :

Mobilisation des ressources

| Catégorie de dépenses | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Total par catégorie |
|---------------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| 2 Personnel | 2 162 534 880 | 2 520 537 378 | 2 312 592 548 | 3 180 391 228 | 3 832 576 620 | 14 008 632 654 |
| 3 Acquisition de biens et services | 765 345 187 | 2 732 276 890 | 5 435 571 114 | 7 551 716 996 | 5 296 238 856 | 21 781 149 043 |
| 4 Transferts courants | 74 076 380 000 | 69 365 000 000 | 92 431 710 787 | 98 255 721 142 | 111 417 573 423 | 445 546 385 352 |
| 5 Investissements exécutés par l'Etat | 663 236 000 | 9 483 735 381 | 10 959 470 292 | 11 861 914 316 | 9 245 928 595 | 42 214 284 584 |
| 6 Transferts en capital | 97 304 428 735 | 77 623 672 784 | 93 066 956 092 | 65 038 973 801 | 55 950 597 015 | 388 984 628 427 |
| Total général | 174 971 924 802 | 161 725 222 433 | 204 206 300 833 | 185 888 717 483 | 185 742 914 509 | 912 535 080 060 |

Tableau 3: Mobilisation des ressources par catégorie de dépense de 2020 à 2024

Compte tenu de l'indisponibilité de toutes les informations nécessaires, il a été décidé d'adopter une analyse de la performance budgétaire en se basant sur les catégories de dépenses allouées au cours des cinq dernières années.

Analyse de la performance budgétaire (2020-2024)

L'analyse des financements mobilisés pour la mise en œuvre des politiques sectorielles (ex MCTDAT ; ex MULHP) de 2020 à 2024 est essentielle pour comprendre les impacts des activités entreprises et réorienter les stratégies futures. Pendant la période, neuf cent douze milliards, cinq cent trente-cinq millions, quatre-vingt mille zéro soixante francs (**912 535 080 060 FCFA**) ont été mobilisés au profit des sous-secteurs de la gouvernance territoriale, de l'aménagement des territoires, de l'urbanisme, de l'habitat et construction et du cadre de vie. Ils sont constitués pour l'essentiel, de financements publics et de financements internationaux (prêts et dons).

Globalement ces ressources sont ainsi réparties sur la période entre les différentes catégories de dépenses :

Personnel : **14 008 632 654**

Biens et services : **21 781 149 043**

Transferts courants : **445 546 385 352**

Investissements exécutés par l'Etat : **42 214 284 584**

Transferts en capital : **388 984 628 427**

Cette répartition montre que près 47% des ressources allouées au secteur de 2020 à 2024 sont réservées aux investissements exécutés par l'Etat et aux transferts en capital. Cela montre une volonté affirmée de renforcer les investissements dans le secteur et mieux accompagner les collectivités territoriales et les structures autonomes dans la réalisation des investissements. Cependant il convient de noter la part très importante du fonctionnement (charges de personnel, biens et services et transferts courants) qui a consommé 53% des ressources sur la période.

Par rapport à l'évolution annuelle, l'observation du tableau montre que :

De 2020 à 2021, le budget est passé de **174 971 924 802** à **161 725 222 433**. Cette baisse de plus **13 milliards** fait suite aux mesures prises à l'occasion de la pandémie de la Covid-19.

De 2021 à 2022, les ressources mobilisées dans le secteur ont augmenté de 26%. Cette hausse s'explique par la progression fulgurante (99%) des acquisitions en biens et services, la hausse de 22 milliards les transferts courants, de 1,5 milliards les investissements et de plus de 16 milliards aux termes des transferts en capital. Pour l'année 2022, toutes les catégories de dépenses ont connu une nette évolution qui se justifie par les activités de relance post-covid-19.

De 2022 à 2023, le budget s'est déprécié de 18 317 583 350 soit 9% en valeur relative, justifiée par la fin du projet de construction de la "Cité Ministérielle" de Diamniadio qui était crédité d'une enveloppe de 11,36 milliards, la baisse de 5 milliards des ressources allouées au plan d'assainissement de Diamniadio et de 2,3 milliards de la dotation du Projet de Lutte contre les Inondations à Pikine sud (PIS).

De 2023 à 2024, on remarque une baisse des ressources budgétaires.

1.3.3. Description et analyse de la situation des bénéficiaires en termes de satisfaction de la demande

✓ Faiblesse dans la mise à disposition de document de planification spatiale et d'espaces verts dans les collectivités territoriales

Les bénéficiaires des interventions du **Ministère** expriment des attentes variées selon leur rôle et leurs besoins.

- **Les ministères sectoriels** recherchent un cadre de planification cohérent qui facilite l'intégration des politiques publiques ;
- **Les collectivités territoriales**, confrontées à un manque de moyens et à des procédures administratives lourdes, attendent un accompagnement renforcé pour exercer pleinement leurs compétences ;
- **Les organisations de la société civile** souhaitent un meilleur accès aux données et une implication plus forte dans les décisions locales ;
- **Le secteur privé** aspire à un environnement d'investissement plus attractif, avec une réglementation simplifiée et des garanties foncières ;
- **Les usagers du service public** espèrent une amélioration tangible des services urbains et une plus grande réactivité de l'Administration.

Face à ces défis, le MUCTAT a déployé plusieurs mécanismes pour structurer ses réponses. L'appui à la **planification territoriale** a permis d'élaborer des cadres stratégiques, mais leur mise en œuvre dépend encore des capacités locales. Le **renforcement de la gouvernance** a amélioré l'encadrement institutionnel, bien que les disparités entre territoires freinent l'harmonisation des politiques publiques. La territorialisation des pôles de développement vise à stimuler l'investissement, mais la lenteur des procédures et les contraintes financières ralentissent leur déploiement. Enfin, l'amélioration du **cadre de vie** reste une priorité, avec des initiatives en matière de gestion des déchets et de mobilité, bien que la couverture des services demeure inégale.

En termes de satisfaction, les retours sont contrastés. **Les ministères sectoriels** bénéficient d'une meilleure coordination, mais la collaboration intersectorielle des politiques peut encore être optimisée. **Les collectivités territoriales** saluent l'appui technique, mais déplorent une insuffisance des ressources allouées par rapport aux domaines de compétences. **Les organisations de la société civile** voient un progrès dans leur participation, mais restent limitées par l'accès restreint aux informations. **Le secteur privé** perçoit des opportunités croissantes, mais les contraintes réglementaires freinent son engagement. Quant aux **usagers du service public**, ils constatent des améliorations progressives dans l'accès aux services, même si des écarts persistent entre zones urbaines et rurales.

Le MUCTAT a ainsi posé des bases solides pour répondre aux attentes des bénéficiaires, mais des ajustements restent nécessaires pour assurer une satisfaction plus large et une mise en œuvre efficace des politiques publiques.

1.3.4. Bilan des réalisations et analyse des performances obtenues

- ✓ **Retard dans la prise de possession du foncier pour la mise en œuvre du projet de construction de logements sociaux**
- ✓ **Lourdeur des procédures dans la mise en œuvre des projets sous financement externe**

Gouvernance territoriale

La Direction des Collectivités territoriales qui a pour mission d'assurer la préparation de la répartition des fonds destinés aux collectivités, procède annuellement à celles-ci. Pour accroître, les ressources destinées aux collectivités, un ensemble de réformes a été initié (réforme sur la patente, la réforme sur le Fonds de Dotation de la Décentralisation, la réforme sur le Fonds d'Équipement des Collectivités territoriales) qui ont permis l'augmentation substantielle de leurs ressources. L'évolution des fonds, au cours des trois (03) dernières années, est consignée dans le tableau suivant :

| Type de fonds | 2021 | 2022 | 2023 | Totaux |
|---------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|
| FDD | 26 700 000 000 | 28 450 000 000 | 30 380 893 371 | 85 530 893 371 |
| FECT | 32 908 826 520 | 35 937 549 100 | 39 226 933 149 | 108 073 308 769 |
| CEL/VA | 21 300 661 342 | 23 931 058 614 | 23 931 058 614 | 69 162 778 570 |
| Ristournes | 5 000 000 000 | 5 500 000 000 | 5 500 000 000 | 16 000 000 000 |
| Total par an | 85 909 487 862 | 93 818 607 714 | 99 038 885 134 | 278 766 980 710 |

Tableau 4: Evolution des Fonds destinés aux Collectivités territoriales de 2021 à 2023

L'analyse du tableau montre une augmentation annuelle d'au moins 5 milliards de FCFA. Malgré les efforts considérables fournis par l'Etat pour la maîtrise de la décentralisation par les CT, les fonds transférés demeurent insuffisants pour une gestion performante des affaires locales. A cet effet, il y a un déphasage entre les montants définis par le Code général des Impôts et le Code général des Collectivités territoriales sur les montants dû aux CT et ceux qui leur sont transférés. L'Etat ne parvient pas encore à respecter les dispositions suivantes instituées dans le cadre de l'Acte III :

- Les 3,5% de la Taxe sur la Valeur ajoutée (TVA) perçue au profit du budget de l'Etat de la dernière gestion pour le FDD ;
- Les 2% de la TVA recouvrée du budget de l'Etat de la dernière gestion pour le FECT ;
- Les 50% sur la taxe sur la taxe sur les véhicules et la taxe sur la plus-value immobilière pour les ristournes pour les ristournes.

En outre, les services du Ministère (DPDT, DCT, DIRCOD, IAL, etc.) appuient les collectivités territoriales et les accompagnent dans leur mission. Toutefois, les collectivités restent confrontées à l'insuffisance de leurs ressources (humaines, financières et matérielles) citées dans le diagnostic.

Du fait de son déploiement national, la Direction de la Promotion du Développement territorial (DPDT) continue de jouer un rôle fondamental dans la territorialisation des politiques publiques. Ainsi, la DPDT participe dans la mise en œuvre au niveau des territoires de l'ensemble des projets en ancrage au MUCTAT et des autres ministères sectoriels.

Environ 300 collectivités territoriales ont reçu l'accompagnement de la direction dans les domaines suivants : agriculture, élevage, formation des GIE, formation des élus, planification,

Le Projet d'Appui aux Plans d'Investissement des 18 communes du Département de Podor (PAPIC) a mobilisé un financement de 327 978 500 FCFA, grâce à un don de la Coopération espagnole. À ce jour, 74,31 % des fonds ont été exécutés, permettant un accompagnement financier de 18 millions de FCFA par commune et le financement de 21 microprojets sur une prévision initiale de 42. Toutefois, des contraintes ont été notées, notamment des retards dans la répartition de la seconde tranche du financement et la livraison des infrastructures.

Le Programme national de Développement local (PNDL), à travers son Fonds de Développement Local, a financé 826 projets entre 2019 et 2023 pour un montant total de 10,3 milliards FCFA. Les projets sont orientés vers la construction d'infrastructures dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de l'hydraulique et de l'assainissement, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage, du commerce, etc.

Le projet visant à lever les barrières entravant l'accès des collectivités territoriales au financement climatique a bénéficié d'un financement de 207 043 USD (soit 103 521 500 FCFA) et affiche un taux d'exécution de 80 %. Toutefois, le processus a été ralenti par des retards dans le décaissement des fonds par le bailleur et des lenteurs dans la validation des procédures au niveau de la BAD.

Le Programme d'Appui aux Communes et Agglomérations du Sénégal (PACASEN), doté d'un budget de 130 milliards FCFA, a atteint un taux d'exécution de 78,17 %, permettant la réalisation de 909 infrastructures et équipements au bénéfice des collectivités territoriales.

Le Projet de Développement Économique de la Casamance (PDEC), financé à hauteur de 23 milliards FCFA sur cinq ans, a permis la mise en place de 60 cadres de concertation, l'élaboration de 18 plans de développement communaux et la structuration de 33 comités de vallée en coopératives agricoles. Par ailleurs, 104 km de pistes rurales ont été étudiés, avec un premier financement pour le Plan de Mobilité rural (PMR) dans les régions de Kolda, Sédhiou et Ziguinchor.

Le Projet de Désenclavement des Zones de Production (PDZP), d'un coût total de 30,67 milliards FCFA, a été réalisé à hauteur de 50,3 %. Il a permis d'aménager 518,1 km de pistes, impactant directement 131 118 personnes réparties dans 332 villages situés dans les régions de Louga, Kaffrine et Saint-Louis. Malgré ces progrès, des défis persistent, notamment des difficultés dans la mobilisation de la contrepartie de l'État, des lenteurs dans l'avancement des travaux et des retards dans le règlement de la contrepartie des collectivités territoriales.

Le Projet de Gestion des Eaux Pluviales et d'Adaptation au Changement Climatique (PROGEP 2), financé par un prêt de la Banque mondiale à hauteur de 145 milliards FCFA, affiche un taux d'exécution de 13,7 %. Parmi les réalisations majeures figurent l'actualisation des études techniques du bassin versant de Mbeubeuss, la finalisation des travaux de drainage et de stockage des eaux dans les sous-bassins MBS 3.2 et 3.4 (97 % d'avancement) et la mise en place d'un dispositif de pompage opérationnel pour l'hivernage 2024 sur 37 sites.

Le Projet de Relèvement d'Urgence et de Résilience à Saint-Louis (SERRP), financé à hauteur de 49,5 milliards FCFA, est exécuté à 50,21 %. Il a permis le relogement provisoire de 1 500 sinistrés, l'aménagement de VRD secondaires à 30 %, ainsi que la construction et la livraison de 106 logements dans les phases 1 et 2, avec 267 logements en cours de finalisation.

La création d'un Registre national de l'Etat civil comprenant près de 20 millions d'actes numérisés, indexés, accessibles via une application performante mise à la disposition des collectivités territoriales a été finalisée ;

- L'application de base de gestion des faits d'état civil a été déployée dans 300 centres d'état civil ;
- Un millier d'officiers et d'agents de l'état civil ont été formés à son utilisation ;
- 284 centres d'état civil sont connectés au réseau SENUM SA, l'objectif à atteindre étant de 400 centres ;
- 18 centres ont bénéficié d'un accompagnement de 18 millions de francs chacune ainsi qu'un financement de 21 microprojets ;
- 25 centres d'état civil construits et rénovés, 18 centres d'état civil équipés en photovoltaïques et 126 centres dotés en kits d'état civil et 65 motos.

D'après le RGPH de 2023, 81,1 % de nos concitoyens disposent d'un acte d'état civil et 13,6 % ne savent pas s'ils en disposent ou pas. Cette situation souligne l'impératif de renforcer la communication sur l'importance de l'état civil dans un contexte où les Etats sont appelés à le maîtriser pour garantir leur sécurité interne.

Aménagement du territoire

Le Projet de mise en œuvre du PNADT, d'un coût de 3,5 milliards FCFA entre 2022 et 2023, a permis l'élaboration de plusieurs documents stratégiques, notamment des schémas directeurs pour les pôles de développement et certaines zones spécifiques.

En outre, six communes (sur un total de 433 communes ciblées) ont été appuyées pour l'élaboration de leurs Schémas communaux d'Aménagement et de Développement territorial (SCADT), deux départements (sur un total de 41 départements ciblés) pour l'élaboration de leurs Schémas départementaux d'Aménagement et de Développement territorial (SDADT) et l'élaboration d'une stratégie de valorisation des ressources et potentialités des territoires.

Également, le visa de localisation est actuellement opérationnalisé afin de vérifier la conformité des nouvelles installations avec les orientations de la politique d'aménagement du territoire. Sur trente-cinq (35) demandes, de 2023 à 2024, seize (16) ont été délivrées.

Urbanisme

Les bénéficiaires sont également les collectivités territoriales avec la tenue d'une couverture totale des services en charge de l'urbanisme qui sont présents au niveau des 45 départements.

Par ailleurs, sur 553 communes, 105 sont dotées de documents de planification urbaine soit un taux de couverture de 19 %, 10 communes disposent de pôle urbain, 5 communes bénéficient du renouvellement urbain en cours.

Également des Zones d'aménagement concerté sont en cours dans 5 communes.

Par ailleurs dans le cadre de l'accompagnement des foyers religieux, le Programme national d'Aménagement et de Modernisation des Villes religieuses au Sénégal (PNAMVRS) a enregistré plusieurs réalisations dont :

- Réhabilitation complète de la tribune, l'assainissement et le pavage de l'esplanade de la cité religieuse de Médina Baye ;
- Construction d'une tribune de 520 m² avec une salle polyvalente et annexes et l'aménagement de la place du Gamou à Léona Niassène ;
- Aménagement du lieu de prière du Salatoul Tasbikh à Nguékhokh (Réalisation du site d'hébergement et de l'espace conférence avec des blocs toilettes et ablutions) ;

- Aménagement et construction d'infrastructures dans des foyers et sites religieux (Darou Salam Keur Madiop à Gossas, famille Ndiéguène à Thiés, Patar sine à Fatick et Touba Ndindi) ;
- Reconstruction de la mosquée imam Boye à Guéwoul ;
- Aménagement et équipement de l'esplanade de la cité religieuse de Porokhane (Une esplanade couverte et pavée sur 1000 m2 avec un gradin pouvant accueillir 300 personnes et un sous gradin comprenant des toilettes et des espaces ablutions pour hommes et pour femmes, une salle de réception des hôtes sur 150 m2 avec offices et toilettes et une maison des hôtes R+2 sur 600 m2 comprenant 27 chambres+ salle de bain/3 suites (chambre + salle de bain + salon) /4 blocs toilettes hommes et femmes ;
- Construction d'une maison des hôtes R+2 sur 600 m2 comprenant 2 salles de réceptions au RDC et 18 chambres+ salle de bain/3 suites (chambre + salle de bain + salon) /4 blocs toilettes hommes et femmes à Darou Mouhty ;
- Réhabilitation et pavage de la morgue de l'hôpital Fann ;
- Reconstruction des grandes mosquées de Kaffrine et Agnam.

Néanmoins, les besoins en termes d'infrastructures, d'équipements structurants, de logements décents et d'espace de loisirs ne sont pas satisfaits à cause généralement d'une insuffisance des moyens mobilisés. Les projets réalisés permettent de faire les analyses nécessaires :

- des résidents des villes qui représentent les premiers bénéficiaires de par l'amélioration de leur qualité de vie, l'accès aux services publics, la réduction de la congestion urbaine, etc. En effet 496.37 ha de terres ont été aménagées pour 12 098 parcelles entièrement viabilisées dans plusieurs régions du pays notamment à Dakar, Saint-Louis, Richard Toll, Kolda et Thiès.
- des populations vulnérables vivant dans des quartiers précaires qui ont bénéficié également par des systèmes de facilitation de l'accès au logement et à l'habitat décent et aux services socio-économiques de base. Dans des quartiers comme Arafat à Grand – yoff, Ainoumadi, Sam-sam1, 2, 3 à Pikine Irrégulier Sud (PIS), Khouma à Richard Toll, Pikine à Saint Louis, Tanghory à Bignona qui étaient des bidonvilles, les habitants ont largement bénéficié du projet de restructuration urbaine avec l'appui des Partenaires techniques et financiers GTZ/PRQS/KfW, AFVP/AFD, FED améliorant considérablement la qualité de vie de ces espaces urbains.

En outre, nos projets ont des externalités positives en direction :

- des collectivités territoriales dans l'opérationnalisation des projets grâce au transfert de technologies et l'amélioration de leur système de gouvernance par la dotation de moyens plus adaptés aux évolutions technologiques. Des séances de formation et de renforcement de capacités accompagnent toujours la mise en œuvre de nos projets ;
- des investisseurs, développeurs et promoteurs par l'amélioration de leurs capacités techniques et financières grâce à l'élargissement de leur portefeuille et la nécessité d'apporter des réponses appropriées aux contraintes techniques de mise en œuvre ;
- des urbanistes, architectes, ingénieurs et autres professionnels impliqués en masse dans la conception, la planification et l'exécution des projets urbains qui bénéficient d'un renforcement de leurs capacités. Le pôle urbain de Diamniadio en est une illustration éloquentes qui a vu naître plus d'une dizaine de bureaux d'études en géotechnique et ce qui a été considéré comme fondation spéciale est devenu simple grâce au transfert de compétences avec d'autres bureaux étrangers.

Nonobstant ces bénéficiaires et externalités positives cités et l'impact très positif dans leurs quotidiens, la couverture n'a pas suffisamment touché la masse critique ciblée à cause de nombreux facteurs exogènes tels que :

- l'insuffisance des ressources financières mobilisées ;
- le déséquilibre entre le milieu rural et le milieu urbain en termes d'infrastructures et d'équipements socio-économique de base ;
- le manque de moyens techniques pour réaliser l'ensemble des études préalables ;
- la longueur des procédures administratives d'obtention des autorisations nécessaires aux démarrages des projets ;
- l'accès difficile aux statistiques et l'absence de centralisation des données ;
- les difficultés pour la réalisation des travaux d'ingénierie sociale dans certains endroits avec un niveau de coopération faible de la part des populations ;
- le faible niveau d'engagement de la part des promoteurs et développeurs ;
- la rigidité de la réglementation des marchés n'offrant pas beaucoup de possibilités de contractualisation ;
- l'insuffisance des moyens techniques mobilisés par rapport aux résultats attendus ;
- etc.

Habitat et construction

Le Programme d'Accélération de l'Offre en Habitat Social (PAOHS) et le Projet 100 000 logements ont permis la mobilisation de 1 608 hectares de foncier, la construction de 1 057 logements et la mise en place d'une plateforme d'inscription comptabilisant 280 534 demandeurs. Toutefois, le taux de viabilisation reste faible (19,03 %), et des obstacles subsistent, notamment les difficultés d'accès au crédit immobilier et la spéculation foncière qui limitent l'accessibilité au logement.

Le secteur de la construction a également progressé avec la mise en œuvre de projets publics tels que la construction de l'Institut Supérieur d'Enseignement Professionnel (ISEP) à Thiès, de centres culturels régionaux et du siège de la Cour des comptes. En matière de contrôle technique, 2 754 inspections de chantiers ont été menées entre 2021 et 2023, avec un taux de couverture national limité à 36 % en raison du manque de moyens logistiques et humains.

Cadre de vie

La mise en œuvre des programmes et projets des sous-secteurs a permis la réalisation de plusieurs actions de propreté et d'aménagement paysager, notamment à travers les journées mensuelles de nettoyage « Bësup Sétal ».

Par ailleurs, 177 opérations de désencombrement ont été menées, des entrées de villes et des espaces publics aménagés, des activités de collecte réalisées sur la plupart des communes avec un taux de présence de 64% sur le territoire national.

Dans le cadre de la réalisation de ces performances, les résultats du Programme d'Urgence pour l'Emploi et l'Insertion des jeunes «Xëyu Ndaw Ñi» ont permis de recruter **12 000 jeunes âgés de 18 à 40 ans** repartis entre la **Direction générale du Cadre de Vie et de l'Hygiène publique (2000)** et la **SONAGED (10.000)** et un autre quota supplémentaire de 5000 agents a été accordé au Ministère

Le PROMOGED financé à hauteur de 125 millions USD par la Banque mondiale et d'autres bailleurs, contribue essentiellement à l'amélioration des infrastructures de gestion des déchets solides ménagers et assimilés ainsi que la prise en charge du projet de résorption de la décharge de Mbeubeuss.

Les contraintes majeures sont ci-après énumérées :

- la non prise en compte de l'équipement, de la formation et la prise en charge sociale des agents (Xëyu Ndaw Ñi) dans le budget ;
- le faible taux de valorisation des déchets ;
- le financement du secteur par l'Etat et sans stratégie d'autofinancement ;
- des disparités spatiales dans le recrutement pour certains projets (ex : Xëyu Ndaw Ñi) ;
- le manque de maîtrise des sites dédiés aux espaces publics ;
- le déficit d'entretien et l'absence de suivi des espaces aménagés et/ou désencombrés.

1.3.5. Description de l'offre dans les domaines couverts par le Ministère (FFOM)

L'offre du secteur de l'urbanisme, des collectivités territoriales et de l'aménagement des territoires est portée par les programmes et projets mis en œuvre :

Gouvernance territoriale

- Le renforcement des capacités des collectivités territoriales et la réalisation des infrastructures et équipements sociaux de base ;
- Les réformes sur les transferts financiers de l'Etat (CEL/VA, FECT et FDD) et sur la fiscalité locale ;
- La mise en place d'un système des mesures de performances des CT ;
- La maîtrise des informations territoriales et la digitalisation des procédures ;
- La mise en place d'un système de suivi de l'utilisation des fonds transférés.

| Forces | Faiblesses |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités des collectivités territoriales ; - Existence de réformes sur les transferts ; - Existence de fonds pour la mise en œuvre de certains programmes et projets et l'accompagnement des collectivités territoriales ; - Mise en place d'un système de mesures de performances des CT ; - Réformes sur la fiscalité locale (CEL/VA, CEL/VL), le Fonds d'Equipement des CT (FECT) et le Fonds d'Appui au Développement local (FADL) ; - Fonctionnement du conseil national de développement des CT (CNDCT) ; - Existence d'un conseil supérieur de la fonction publique locale ; - Institutionnalisation de l'inter-territorialité et de la participation citoyenne ; - Implication des Associations d'Elus locaux dans la définition des politiques de décentralisation et de développement territorial. | <ul style="list-style-type: none"> - Manque de viabilité de CT ; - Faiblesse de synergie entre les acteurs ; - Incohérence et Inefficience des mécanismes de financement du développement territorial ; - Inadaptation de certaines dispositions des textes de lois et règlements au contexte actuel ; - Faible qualification des ressources humaines des collectivités territoriales. |

| Opportunités | Menaces |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Opportunités de partenariat, de rapprochement et de synergie dans le cadre de la Responsabilité sociétale de l'Entreprise (RSE) ; - Forte demande d'accompagnement des collectivités territoriales ; - Opportunités de partenariat, de rapprochement et de synergie dans le cadre de la Responsabilité sociétale de l'Entreprise (RSE) ; - Institutionnalisation de la culture de la performance ; - Contexte politique et institutionnel favorable à une transposition des politiques publiques au niveau local. | <ul style="list-style-type: none"> - Faible qualification des ressources humaines des collectivités territoriale ; - Faible niveau de prise en charge des compétences transférées ; - Déficit dans l'articulation entre les politiques sectorielles et le développement territorial ; - Etc. |

Aménagement du territoire

- l'appui à la mise en œuvre du Plan national d'Aménagement et de Développement territorial ;
- la production de données géospatiales de base (cartes topographiques de base, Cartes d'occupation du Sol, Réseau géodésique) répondant aux besoins des acteurs du développement ;
l'appui aux collectivités territoriales pour l'élaboration de leurs Schémas d'Aménagement et de Développement territorial (SCADT, SDADT) ;
- la délivrance du visa de localisation ;
- la correction des incohérences territoriales ;
- la mise en place de plateformes numériques de partage de l'information territoriale ;
- l'appui aux différents acteurs pour la réalisation de travaux géographiques et cartographiques ;
- l'appui à la valorisation des ressources et potentialités des territoires.

| Forces | Faiblesses |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un cadre juridique de l'Aménagement du territoire : la LOADT ; - Existence d'un document de planification spatiale à l'échelle nationale (PNADT), institué par la LOADT et approuvé par décret ; - Existence d'une riche base de données géographiques et de plateformes de partage et de diffusion de l'information géographique ; | <ul style="list-style-type: none"> - Faible mise en œuvre du PNADT et de la LOADT ; - Non-opérationnalisation de la plupart des instruments prévus par la LOADT tels que le Fonds d'Impulsion à l'Aménagement et au Développement territorial, les zones d'aménagement différé et l'Observatoire national des territoires ; - Incohérences territoriales liées à la délimitation de certaines collectivités territoriales ; - Faible couverture des collectivités territoriales en documents d'aménagement du territoire ; |

| <ul style="list-style-type: none"> - Opérationnalisation du visa de localisation ; - Création par la LOADT d'instruments de mise en œuvre de la politique d'Aménagement du territoire tels que le Fonds d'Impulsion à l'Aménagement et au Développement territorial, les Zones d'Aménagement différé et l'Observatoire national des territoires ; | <ul style="list-style-type: none"> - Faible prise en charge de la compétence aménagement du territoire par les collectivités territoriales ; |
|---|--|
| Opportunités | Menaces |
| <ul style="list-style-type: none"> - Forte volonté politique en matière d'aménagement du territoire : érection des huit pôles-territoires, l'Axe III relatif à l'aménagement du territoire dans la SND 2025-2029 et érection du PNADT comme étant la déclinaison territoriale de l'Agenda national de Transformation 2050 ; - Existence d'un Schéma de Développement de l'Espace régional (SDER) de l'UEMOA ; | <ul style="list-style-type: none"> - Faible prise en compte de la politique d'aménagement du territoire par les Ministères sectoriels ; - Raréfaction des financements publics |

Urbanisme

- l'élaboration de la politique nationale d'urbanisme ;
- l'élaboration des documents de planification urbaine (Schémas directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU), Plan communal d'urbanisme (PCU), Plan intercommunal d'Urbanisme (PCUi), Plan d'Urbanisme des petites Agglomérations (PUPA), Plan d'Aménagement de Zone (PAZ)),;
- l'élaboration de Règlements de Zones ;
- la mise en œuvre d'opérations d'aménagements urbains (ZAC, restructuration, renouvellement, rénovation urbaine, lotissements et pôles urbains) ;
- la délivrance d'actes d'urbanisme (autorisation de lotir, certificat de conformité, certificat d'urbanisme, autorisation de construire) ;
- la dématérialisation des procédures d'obtention de ces actes d'urbanisme.

| Forces | Faiblesses |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - -élaboration de la politique nationale d'urbanisme | <ul style="list-style-type: none"> - Faible prise en compte de la politique d'urbanisme dans les politiques de développement ; |

| <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'opérations d'aménagements urbains (villes nouvelles, pôles urbains, ZAC, requalification urbaine, restructuration urbaine, renouvellement urbain, rénovation urbaine, lotissements, etc.) - Délivrance d'actes d'urbanisme (autorisation de lotir, certificat de conformité, certificat d'urbanisme) et autorisations (de construire, d'aménager, d'aménager et de construire, de construire, de démolir) certificat de conformité ; - Dématérialisation des procédures d'obtention de ces actes d'urbanisme - Fonds ZAC - FORREF ; - Fonds pour l'Aménagement des Pôles urbains et des Villes nouvelles | <ul style="list-style-type: none"> - Faible taux de couverture (19%) des collectivités en documents d'urbanisme. |
|---|---|
| Opportunités | Menaces |
| <ul style="list-style-type: none"> - Forte demande en unités d'habitation par les populations | <ul style="list-style-type: none"> - Désarticulation du tissu urbain - Extension non maîtrisée des villes et établissements humains - Progression des zones à restructurer - Déclassement de certains sites au profit de l'habitat et de l'industrie - Vulnérabilité des habitats face aux catastrophes naturelles telles que les inondations et l'érosion côtière - Obsolescence de nombreux plans d'urbanisme - Déficit de financement public des VRD; - Faible participation des sociétés concessionnaires au volet viabilisation des opérations d'aménagement et de restructuration |

Habitat et construction

- La production de parcelles viabilisées et la construction de logements ;
- L'encadrement des coopératives d'habitat et des promoteurs ;
- La construction de bâtiments et d'édifices publics ;
- Le contrôle des normes et règles de construction ;
- La classification et la qualification des entreprises du BTP ;
- La promotion de l'éco-construction.

| Forces | Faiblesses |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Production de parcelles viabilisées et la construction de logements ; - Encadrement des coopératives d'habitat et des promoteurs ; - Construction de bâtiments et d'édifices publics ; - Contrôle des normes et règles de construction ; - Classification et la qualification des entreprises entrepreneurs et artisans du secteur des BTP ; - Promotion de l'éco-construction. | <ul style="list-style-type: none"> - Faiblesse de l'industrialisation de la construction - Faible production locale de matériaux de construction - Déclassement de certains sites au profit de l'habitat et de l'industrie -Insuffisance des mécanismes et instruments de financement des ménages à revenus faibles et /ou irréguliers - Faible contrôle du marché de matériaux de construction Vulnérabilité des habitats face aux catastrophes naturelles telles que les inondations et l'érosion côtière |
| Opportunités | Menaces |
| <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'institutions financières publiques comme la BHS, FONGIP, FONSI et la CDC et positionnement des banques commerciales dans le secteur - Présence d'institutions financières publiques comme la BHS, FONGIP, FONSI et la CDC et positionnement des banques commerciales dans le secteur - Environnement minéral riche en potentialités et divers matériaux, favorable au développement d'industries de matériaux de construction | <ul style="list-style-type: none"> - Prégnance des changements climatiques et pas d'adaptation des matériaux - Expansion non planifiées des bidonvilles |

Cadre de vie

- L'assistance technique en termes d'aménagement paysager ;
- Le désencombrement de l'espace public ;
- La gestion des déchets solides ;
- La réalisation d'infrastructures de stockage et de traitement des déchets ;
- L'aménagement paysager des espaces publics ;
- La sensibilisation sur l'hygiène et la propreté ;
- L'aménagement de la Corniche Ouest ;

- L'aménagement du parc forestier urbain de Yoff.

| Forces | Faiblesses |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Assistance technique en termes d'aménagement paysager ; - Désencombrement de l'espace public ; - Gestion des déchets solides ; - Réalisation d'infrastructures de stockage et de traitement des déchets ; - Aménagement paysager des espaces publics ; - Sensibilisation sur l'hygiène et la propreté ; - Aménagement de la Corniche Ouest ; - Aménagement du parc forestier urbain de Yoff | <ul style="list-style-type: none"> - Pas de maillage du territoire national pour des programmes de paysage urbain - Faiblesse de mesures de gestion des espaces verts dans certaines localités - Faiblesse de systèmes de vigilance pour surveiller les espaces verts - Utilisation des espaces verts pour d'autres activités non dédiées (baptêmes, dahiras, cérémonies diverses) |
| Opportunités | Menaces |
| <ul style="list-style-type: none"> - Existence de structures locales sur les questions environnementales ; - Existence de Projets et programmes d'appui à la transition écologique | <ul style="list-style-type: none"> - Faible capacité opérationnelle des entreprises locales de BTP ; - Occupations irrégulières de l'espace public ; - Dépôts irréguliers de gravats et de déchets de chantier ; |

1.4. Synthèse des contraintes, défis, enjeux et priorités identifiés

La matrice de synthèse des risques est consignée en **annexe 3**.

II. FORMULATION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

2.1. Les fondamentaux de la stratégie

La présente LPSD permet au secteur de contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de Développement (SND 2025-2029) dont l'objectif global est de « ***promouvoir un développement endogène et durable, porté par des territoires responsabilisés, viables et compétitifs, et jetant « les bases de la souveraineté*** ». Cette SND est une déclinaison quinquennale de l'Agenda national de Transformation Sénégal 2050 dont la vision est « **un Sénégal Souverain, Juste et Prospère, ancré dans des valeurs fortes** ». Elle s'articule autour de quatre (04) axes stratégiques que sont :

- **l'axe 1 : « Économie compétitive » ;**
- **l'axe 2 : « Capital humain de qualité et Equité sociale » ;**
- **l'axe 3 : « Aménagement et Développement durables » ;**
- **l'axe 4 : « Bonne gouvernance et Engagement africain ».**

Le secteur intervient principalement, dans **l'axe 3 : « Aménagement et Développement durables »** en contribuant significativement à l'atteinte de quelques Objectifs stratégiques et des effets attendus y relatifs :

Objectif stratégique 3.1 : Assurer un aménagement durable des territoires et une urbanisation organisée

Effet attendu 3.1.1. La promotion d'un aménagement durable des territoires, avec le développement de pôles économiques intégrés ;

Effet attendu 3.1.2. Le renforcement des capacités des collectivités territoriales ;

Effet attendu 3.1.3. La construction de villes durables (vertes, résilientes et intelligentes) par une coordination des politiques sectorielles.

Par ailleurs, il faudra noter que le secteur intervient aussi **dans l'axe 2 : « Capital humain de qualité et Equité sociale »** où il contribue à l'atteinte de :

Objectif stratégique 2.5 : Renforcer l'accès aux services sociaux de base

Effet attendu 2.5.2. L'amélioration des services d'assainissement ;

Effet attendu 2.5.4. L'accès à des services numériques abordables ;

Effet attendu 2.5.5. L'accès à un logement décent et à moindre coût.

2.2. Déclinaison de la stratégie au niveau des pôles territoires

La faible déconcentration de l'Administration publique et l'inefficacité des interventions des collectivités territoriales, malgré la mise en œuvre de l'Acte III de la décentralisation, n'ont pas milité en faveur de leur autonomie et d'une gouvernance territoriale efficace. C'est dans ce contexte que les autorités étatiques ont envisagé, à travers la **Vision 2050, l'érection** de pôles territoriaux compétitifs et intégrés, moteurs d'un développement économique et social. Cette dynamique repose sur une déclinaison cohérente des stratégies sectorielles, soutenue par un secteur privé fort, tant dans la mobilisation des financements que dans la mise en œuvre des projets à l'échelle des **huit (8) pôles territoriaux**. Une attention particulière sera accordée à la cohérence et à l'efficacité des interventions dans ces derniers.

Dans ce processus, la mise en place de pôles résilients et porteurs de développement durable passe par un aménagement cohérent intégrant les enjeux de développement urbain et aligné sur les grandes orientations de l'agenda national de transformation 2050. Le renforcement des infrastructures et du capital humain, conjugué à un accès équitable et durable aux services sociaux de base, constituera un levier essentiel pour accélérer **l'industrialisation au niveau des pôles** structurés autour des grands centres urbains.

Dans cette perspective, l'innovation et le **numérique** joueront un rôle transversal dans l'amélioration de la gouvernance territoriale et la compétitivité des pôles. Le développement d'infrastructures adaptées et l'optimisation des outils digitaux permettront de renforcer la coordination des interventions et d'accélérer la transformation des territoires.

Enfin, la politique industrielle exploitera les opportunités offertes par les ressources naturelles tout en soutenant l'économie sociale et solidaire des territoires.

Aussi, le diagnostic de la gouvernance territoriale par le MUCTAT fait ressortir les contraintes majeures ainsi libellées :

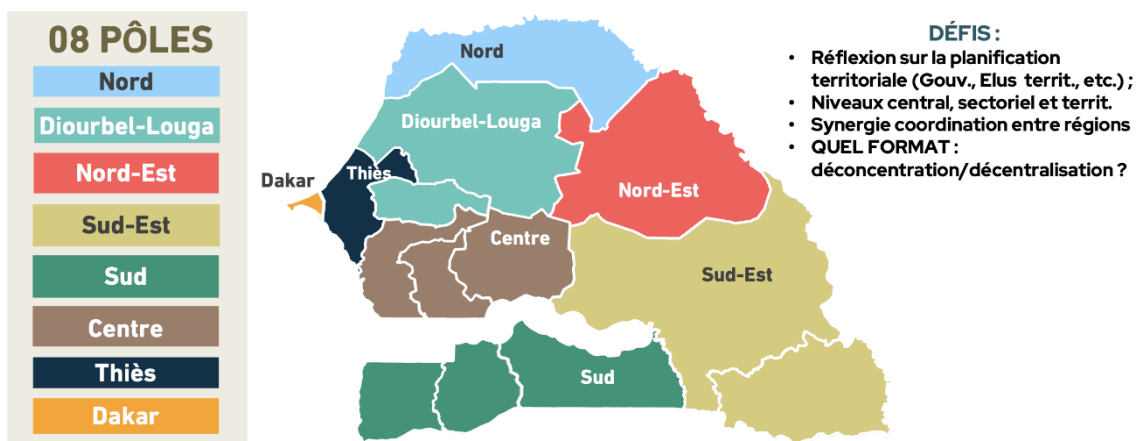
- les faiblesses objectives du cadre organisationnel et fonctionnel de la décentralisation pour la promotion d'un développement territorial ;

- la faible capacité de la plupart des collectivités territoriales à mettre en œuvre des projets de développement territorial structurant ;
- la forte dépendance des collectivités territoriales vis-à-vis des transferts de l'Etat ;
- le manque de viabilité des territoires et de valorisation des potentialités de développement des territoires ;
- la faiblesse de la politique d'aménagement du territoire limitée par une architecture territoriale rigide ;
- la faiblesse de la gouvernance territoriale accentuée par une multiplicité d'acteurs avec des logiques et des préoccupations parfois différentes ;
- l'incohérence et l'inefficacité des mécanismes de financement du développement territorial ;
- la faiblesse de la coproduction des acteurs du développement territorial qui induit fortement l'inefficacité des interventions.

Fort de ce constat, l'option d'aller vers la mise en place d'un nouvel organe regroupant plusieurs collectivités pour mutualiser leurs ressources et potentialités dans le but d'avoir une meilleure territorialisation des politiques publiques, est irréfutable pour rendre nos territoires viables, attractifs et porteurs d'un développement endogène et durable.

Un pôle territoire est un espace éco géographique cohérent avec une polarité concentrant des infrastructures et des équipements structurants, capable d'influer sur une organisation socioéconomique pertinente de l'espace. Il est le soubassement d'un développement endogène qui, en complétant les outils classiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme, garantit l'expression des dynamiques de création de richesses par la synergie des différents acteurs. Ainsi, huit (08) pôles ont été définis suivant des critères biophysiques, socio-culturels, ethniques, économiques, etc. Le nouveau découpage du pays est présenté comme suit:

Carte du découpage administratif du Sénégal avec les 08 pôles territoires.



Un aménagement durable et une urbanisation planifiée, alignés sur les plans locaux de développement, renforceront les infrastructures et le capital humain pour accélérer l'industrialisation des pôles. La politique industrielle pourra exploiter les opportunités liées aux ressources naturelles tout en soutenant l'économie sociale et solidaire du territoire.



Le ministère a enclenché un travail assez important pour la mise en œuvre des pôles territoires.

Ainsi, pour le mode de gouvernance, les deux modalités les plus pertinentes présentement possibles sont l'Etablissement public territorial (EPT) et la collectivité territoriale.

Suivant les vocations définies par la Vision Sénégal 2050, les potentialités identifiées au niveau des pôles sont présentées dans le tableau suivant :

| Pôles | Vocations définies par la Vision Sénégal 2050 | Filières porteuses et potentialités identifiées par le PNADT |
|----------------------------|---|---|
| Pôle Nord | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Grenier agricole du sahel-Agropole Nord (pêche et aquaculture, riz, céréales, sucre) ▪ Tourisme (culturel, écotourisme) ▪ Hydrocarbures et énergie | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Filière céréales : riz, maïs, blé ▪ Filières de cultures industrielles : canne à sucre, tomate, etc ▪ Filières des cultures maraichères ▪ Cultures fourragères ▪ Filière halieutique ▪ Industries agro-alimentaires ▪ Tourisme balnéaire et de découverte |
| Pôle Nord-Est | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pôle industriel phosphates-Engrais ▪ Elevage intensif-viande et lait ▪ Produits forestiers non ligneux (Grande Muraille verte) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Filières céréales : riz, maïs, blé ▪ Filières fourrage ▪ Filières des cultures maraichères ▪ Filières de cultures industrielles : canne à sucre, tomate ▪ Filières phosphates-fertilisants ▪ Filières de matériaux de construction |
| Pôle Sud-Est | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plateforme logistique régionale (Tambacounda) ▪ Ecotourisme (Niokolo-Koba, pays Bassari) ▪ IAA / Agropole-Est (céréales, bananes, coton) ▪ Hub métallurgique régional | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Filière agroforesterie : pain de singe, karité, maad, etc ▪ Filière apicole ▪ Filières céréales : fonio, riz, mil, maïs, sorgho, etc ▪ Filières des cultures commerciales : thé ▪ Filières des cultures industrielles : arachide, coton, sésame, soja, etc ▪ Filières des industries minières ▪ Filières des matériaux de construction ▪ Filières sidérurgiques et métallurgique ▪ Filière écotouristique ▪ Filières textiles ▪ Filière de production et des industries animales : bétail-viande, ovins, lait et produits dérivés ▪ Transport et logistiques |
| Pôle Sud | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Grenier agricole et pôle agro-industriel/Agropole Sud (fruit, légumes, céréales, anacarde, arachide) ▪ Tourisme (écotourisme, culturel, loisirs) ▪ Plateforme logistique du sud | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Filières céréales : Riz, maïs, mil, fonio, etc ▪ Filières de cultures industrielles : arachide, coton ▪ Filières de production et des industries animales : bétail-viande, ovins, lait et produits dérivés ▪ Filières agro-alimentaires ▪ Filières arboricoles : mangues, agrumes, etc ▪ Filières agroforesterie : Palmier à huile, anacarde, Maad, Miel de mangrove, etc ▪ Filière halieutique ▪ Tourisme balnéaire et de découverte ▪ Transport et logistique |
| Pôle Diourbel-Louga | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Grande agglomération Touba-Mbacké de plus de 3 millions d'habitants ▪ Tourisme religieux ▪ IAA et industrie manufacturière | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Filières céréales : Niébé, mil, etc ▪ Filières de cultures industrielles ; bissap, pastèque ▪ Filières gomme arabique ▪ Filières agroalimentaires ▪ Filières phosphates-fertilisants |

| Pôles | Vocations définies par la Vision Sénégal 2050 | Filières porteuses et potentialités identifiées par le PNADT |
|--------------------|---|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Filières de production et des industries animales : bétail-viande, ovins, lait et produits dérivés ▪ Banques et finances, et transfert d'argent ▪ TIC |
| Pôle centre | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pôle agro-industriel Agropole centre (arachide et oléagineux, céréales, sel) ▪ Carrefour logistique (Kaolack) ▪ Ecotourisme et loisirs ▪ Tourisme religieux | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Filière céréales : mil, maïs, sorgho ▪ Filières de cultures industrielles ; arachide, sésame ▪ Filières agroforestières, anacarde, apiculture ▪ Industries agro-alimentaires ▪ Filières sel ▪ Le tourisme culturel, religieux, l'hébergement, la restauration |
| Pôle Thiès | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plateforme logistique et hub aéroportuaire ▪ Industries extractives et manufacturières ▪ Nouvelle Ville pétrochimique ▪ Tourisme (petite-côte) ▪ IAA : Agropole Ouest (horticulture), produits halieutiques | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Filière céréales : mil, maïs, sorgho ▪ Filières des cultures maraichères ▪ Filières manioc ▪ Filières horticoles ▪ Filière halieutique ▪ Filières de Matériaux de construction ▪ Filières phosphates-fertilisants ▪ Filière industrielle du verre ▪ Tourisme balnéaire et de découverte |
| Pôle Dakar | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Services à valeur ajoutée ▪ Capitale mondiale de la mode et de la culture africaine ▪ Métropole tourisme d'affaires ▪ Pôle régional de formation, de recherche et d'innovation ▪ Pôle IAA, industrie manufacturière et assemblage | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Filière piscicole ▪ Filière avicole ▪ Filière avine (élevage intensif des races) ▪ Filière horticole et arboricole ▪ Filière agroalimentaire ▪ Economie numérique, TIC et téléservice (télécom, transferts d'argent, e-commerce, incubateurs et Start up) ▪ Transport urbain ▪ Transports et logistiques ▪ Banques et assurances |

2.3. Mobilisation du privé pour le développement du secteur

Conformément à la vision 2050, le secteur privé devra participer de façon substantielle au développement endogène des pôles territoires à travers les différents secteurs ou domaines d'intervention des ministères. Pour ce faire il est impératif de mettre en place un cadre de gouvernance du secteur efficace, en rapport avec le rôle et les attentes du secteur privé dans le financement et l'optimisation de la qualité des services publics dans un contexte rareté des ressources publiques.

Dans le cadre du MUCTAT, le secteur privé pourra intervenir sur (i) toute la chaîne de l'immobilier (du financement en passant par l'aménagement des sites jusqu'à la construction) en s'engageant dans la construction de logements sociaux et de standing, répondant aux besoins des différentes catégories de ménages ; (ii) la collecte et le ramassage des déchets solides pour améliorer la couverture et accroître l'efficacité du ramassage en particulier dans les zones urbaines densément peuplées et les zones

rurales encore mal desservies ; (iii) la valorisation des déchets par la promotion de l'économie circulaire en transformant la gestion de ceux-ci en un secteur rentable, générateur d'emplois et moteur de l'économie verte ; (iv) les modèles de concession ou de gestion délégués de certains infrastructures et équipements au niveau des collectivités territoriales tels que gares routières et maritimes, parkings de stationnement, transport en commun, équipements marchands : halles, marchés, centres commerciaux ; équipements socio-récréatifs et culturels : parcs et jardins publics, salles de spectacle et sportifs : sportifs et de loisirs.

2.4. Rappel et analyse de la mission

La mission du MUCTAT, définie par le décret 2024-959 du 8 avril 2024, est de mettre en œuvre la politique nationale en matière d'urbanisme, de gouvernance territoriale, d'aménagement des territoires, d'habitat et de cadre de vie. Il vise à renforcer la décentralisation, à planifier le développement urbain et territorial, à promouvoir un habitat de qualité respectant les normes, et à garantir un cadre de vie sain en collaboration avec les collectivités territoriales et autres ministères.

Cette mission reflète une vision ambitieuse du développement territorial, où le ministère s'engage à renforcer la décentralisation afin d'offrir davantage d'autonomie aux collectivités territoriales tout en planifiant le développement urbain pour garantir une croissance équilibrée et maîtrisée des territoires. Il œuvre également à promouvoir un habitat de qualité, conforme aux normes en vigueur, tout en améliorant le cadre de vie des citoyens.

2.5. Formulation d'une vision

La vision qui guide la mise en œuvre des politiques publiques du secteur, se décline comme suit : « **un renouveau urbain et rural dans des collectivités territoriales homogènes et viables adossées à des pôles territoires cohérents pour un développement endogène et durable** ».

Elle est articulée à celle de la stratégie nationale de développement (SND), qui veut faire du Sénégal, une nation souveraine, juste, prospère et ancrée dans des valeurs fortes.

Cette vision est basée sur la nécessité de réformer le cadre institutionnel de la gouvernance territoriale qui repose sur une nouvelle politique de gestion de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'habitat-construction et une meilleure prise en charge du cadre de vie.

2.6. Définition des valeurs et principes

Les valeurs et principes sont des normes de vie professionnelle partagées et auxquelles s'identifient les acteurs de l'organisation. Ils doivent s'aligner au **pacte national fondé sur : (i) la probité et l'intégrité** des autorités publiques (« *Jub, Jubal, Jubbanti* »).

Les **valeurs** qui sous-tendent la vision du ministère sont les suivantes :

- La Solidarité** : avoir l'esprit d'équipe pour hisser très haut les résultats attendus mais aussi partager et acquérir des connaissances diverses.
- La loyauté** : favoriser la confiance et la stabilité pour favoriser des liens solides.
- Le leadership** : avoir le sens de la responsabilité mais aussi être un guide pour ses collaborateurs et les inspirer dans le cadre du travail.

Les **principes directeurs** définissent le cadre méthodologique et opérationnel pour orienter la mise en œuvre des politiques publiques.

- **Gouvernance inclusive et participative** : impliquer activement toutes les parties prenantes, collectivités territoriales, citoyens, partenaires techniques et financiers, dans la conception, la mise en œuvre et le suivi de la politique sectorielle ;

- **Gestion durable et intégrée des ressources** : promouvoir un aménagement du territoire respectueux de l'environnement, tout en maximisant l'utilisation rationnelle et équitable des ressources naturelles, foncières et économiques, pour un développement harmonieux et pérenne ;
- **Équité et réduction des disparités** : corriger les déséquilibres territoriaux et sociaux en priorisant les zones et groupes vulnérables, notamment les régions défavorisées, les femmes et les jeunes, pour assurer un développement équilibré et inclusif ;

2.7. Orientations stratégiques

La LPSD du Ministère s'articule autour des quatre (04) orientations stratégiques ci-après :

☞ **Orientation stratégique 1** : Renforcement de la gouvernance institutionnelle et territoriale

Cette orientation vise à relever les défis de coordination entre acteurs en instaurant une gouvernance efficace, transparente et inclusive. Elle favorise la redevabilité et renforce la confiance des citoyens envers les institutions. En intégrant les enjeux de genre et de dématérialisation, elle modernise les processus administratifs et facilite l'accès aux services publics, particulièrement au niveau local. Par ailleurs, le développement d'offres de services diversifiés et l'amélioration de la performance du service public local permettront de répondre aux besoins spécifiques des populations tout en optimisant la gestion des ressources publiques. Cette approche constitue un pilier essentiel pour la réussite des politiques de développement territorial.

☞ **Orientation stratégique 2** : Développement d'une urbanisation durable adossée à un aménagement cohérent des pôles territoires

Cette orientation vise à aménager un cadre territorial favorable à l'émergence de pôles de développement viables et compétitifs portés par la valorisation durable des ressources et potentialités spécifiques à chaque territoire.

Elle propose une synergie entre les dynamiques rurales et urbaines, visant à répondre aux défis d'une urbanisation croissante et à corriger les incohérences territoriales. Elle encourage une planification qui conjugue durabilité, équité et cohérence pour réduire les disparités et renforcer les complémentarités entre les territoires.

Dans les zones rurales, elle vise à corriger les déséquilibres, en valorisant les potentialités pour asseoir un développement endogène et réduire la pression sur les centres urbains. Elle contribue à relever le défi de la souveraineté alimentaire et à améliorer l'accès universel des populations aux services sociaux de base, à des emplois décents et à des revenus conséquents.

Elle met l'accent sur la promotion de la préservation des ressources naturelles, le soutien aux activités locales et le renforcement de la résilience climatique. Dans les espaces urbains, elle s'attaque aux problèmes d'occupation anarchique, favorise la création d'espaces publics fonctionnels et encourage une mobilité durable.

Dans ce cadre, le secteur privé peut jouer un rôle clé dans le financement et la gestion des projets ruraux et urbains, en apportant des solutions innovantes, des investissements et des compétences pour améliorer la performance des infrastructures et des services.

Cette démarche contribue à l'inclusion sociale et à la création d'emplois, qu'il s'agisse de la gestion des infrastructures rurales, de l'entretien des espaces publics ou de la construction écologique.

☞ **Orientation stratégique 3** : Développement des mécanismes de partenariats et de financement du développement territorial.

Cette orientation vise à surmonter les contraintes financières des collectivités territoriales en mobilisant des mécanismes innovants et des partenariats stratégiques, notamment avec le secteur privé. Ce dernier contribuera à optimiser la qualité du service public.

Les partenariats public-privé (PPP), les financements verts, islamiques, les diaspora-bonds, une fiscalité locale réformée et l'épargne locale sont privilégiés pour diversifier les ressources et financer des projets de développement des territoires.

Elle s'appuie sur des réformes pour une gestion optimale des ressources, en intégrant des priorités comme le changement climatique, la création d'emplois et l'équité de genre, afin de promouvoir un développement territorial inclusif et durable.

☛ **Orientation stratégique 4** : Promotion de l'accès à un logement abordable et à un cadre de vie décent

Cette orientation met l'accent sur la résorption du déficit de logements en améliorant les conditions globales de vie des populations. En garantissant un habitat durable et accessible à tous, elle contribue à réduire les inégalités sociales et à offrir un cadre de vie sain et agréable. Elle privilégie la création d'espaces publics de qualité, d'équipements sociaux de base et de systèmes efficaces pour renforcer la qualité de vie des populations et l'attractivité des territoires, soutenant ainsi un développement social et économique durable.

Cette démarche inclut également le développement de métiers liés à la construction et à la réhabilitation écologique, en formant des artisans et techniciens spécialisés dans l'utilisation de matériaux durables. Elle génère des emplois dans la gestion et l'entretien des espaces publics, tout en intégrant la digitalisation pour des systèmes connectés et efficaces.

Une attention particulière est accordée à la gestion des déchets et à la promotion de l'économie circulaire, en intégrant des pratiques innovantes pour réduire les déchets à la source, valoriser les matériaux recyclables et encourager leur réutilisation. Ces initiatives contribuent à une gestion durable des ressources et à l'amélioration de l'environnement urbain et rural.

2.8. Définition des objectifs (général et spécifiques)

2.8.1. Objectif général

L'objectif global poursuivi par la politique sectorielle du MUCTAT est de « ***Promouvoir le développement de territoires compétitifs, responsabilisés, résilients et durables, reposant sur une planification spatiale cohérente*** »

2.8.2. Objectifs spécifiques

- **Objectif spécifique 1 : Renforcer le système de pilotage, de gestion et de coordination administrative du Ministère**

Cet objectif vise à moderniser et structurer les fonctions administratives et opérationnelles du MUCTAT pour améliorer son efficacité.

Résultat attendu 1.1 : le système de pilotage, de gestion et de coordination administrative du MUCTAT est renforcé ;

Indicateur : Taux d'exécution du PTAB.

Indicateur : Part du secteur privé dans le financement du secteur

- **Objectif spécifique 2 : Améliorer la gouvernance institutionnelle et territoriale**

L'amélioration du cadre juridique, organisationnel et institutionnel des collectivités territoriales est importante pour renforcer leur autonomie et leur efficacité.

Résultat attendu : le cadre juridique, organisationnel et institutionnel des collectivités territoriales est amélioré ; **Indicateur** : *Pourcentage des textes réglementaires du Code général des Collectivités territoriales transmis au SGG ; Indicateur : niveau de mise en œuvre de la fonction publique locale ;*

Indicateur : nombre de centres d'Etat civils connectés au Registre national de l'état civil (RNEC) ;

- **Objectif spécifique 3 : Réorganiser le territoire national en entités cohérentes et viables avec une gestion optimale de l'espace urbain et rural**

Cet objectif répond à des enjeux fondamentaux d'aménagement et de viabilité des territoires et garantit une meilleure gestion des ressources, une répartition équitable des infrastructures et équipements et une amélioration des services. Il met en avant l'importance d'une planification spatiale cohérente pour garantir un développement harmonieux des zones urbaines et rurales.

Résultat attendu 3.1: les incohérences territoriales sont corrigées ;

Résultat attendu 3.2: les Collectivités territoriales sont dotées de documents de planification territoriale

Indicateur : Pourcentage de communes délimitées avec des coordonnées X-Y

Indicateur : Pourcentage des collectivités territoriales disposant de documents d'aménagement du territoire

Indicateur : Pourcentage des collectivités territoriales disposant de documents de planification urbaine

Indicateur : Pourcentage des collectivités territoriales disposant de documents de planification socioéconomique.

- **Objectif spécifique 4 : Promouvoir un système intégré et adapté de financement du développement territorial :**

Cet objectif vise le développement d'un financement adapté pour assurer l'autonomie financière des collectivités territoriales et leur capacité à investir dans des projets de développement.

Résultat attendu 4.1 : les ressources financières des collectivités sont accrues ;

Indicateur : Taux d'accroissement des ressources financières des collectivités territoriales.

- **Objectif spécifique 5 : Promouvoir l'accès à un logement abordable et à un cadre de vie décent**

Cet objectif vise à satisfaire la demande nationale en logements et à améliorer le cadre de vie des populations. L'accent sera mis sur l'installation de comportements responsables soucieux de l'environnement immédiat et respectueux des espaces et voies publics, la promotion de la salubrité et des règles d'hygiène et de vie à travers la prévention.

Résultat attendu 5.1 : la demande nationale en unités d'habitation est satisfaite ;

Résultat attendu 5.2 : le cadre de vie des populations est amélioré ;

Indicateur : Pourcentage de la demande nationale en unités d'habitations satisfait.

Indicateur : Superficie d'espaces verts aménagée.

Indicateur : Taux de couverture de la collecte des déchets solides ménagers.

2.9. Identification des Programmes d'actions

La LPSD est mise en œuvre à travers quatre (04) programmes métiers et un (01) programme support.

o PROGRAMME 1 : Pilotage, coordination et gestion administrative

Action 1.1 : Gestion administrative et financière ;

Action 1.2 : Pilotage stratégique et appui ;

Action 1.3 : Renforcement des capacités des structures du MUCTAT.

Dans le cadre de ce programme, il est prévu la mise en œuvre :

Le programme d'Équipement et de Modernisation des services : la DAGE assure la coordination, la gestion administrative, le suivi et le contrôle de l'exécution des budgets des services déconcentrés, la gestion du parc automobile, des immeubles et équipements abritant les services centraux du Ministère. Il permet le renforcement des capacités des agents, l'équipement et la modernisation des structures du MUCTAT.

o PROGRAMME 2 : Gouvernance territoriale

Action 2.1 : Gestion administrative et financière ;

Action 2.2 : Animation et promotion du développement territorial ;

Action 2.3 : Appui à la modernisation de l'Etat civil et à la gestion des services publics locaux ;

Action 2.4 : Appui à la maîtrise de l'information territoriale.

Dans ce cadre, il est prévu la mise en œuvre du projet qui suit :

Le Programme national d'état civil et service public local vise à renforcer et à moderniser le système d'informations de l'état civil et améliorer la gestion des services publics locaux. Ce programme est un moyen pour le Sénégal d'animer et de promouvoir une gouvernance et un développement territorial sur une base de données statistique exhaustive, fiable et sécurisée.

o PROGRAMME 3 : Aménagement et développement urbains et ruraux

Action 3.1 : Gestion administrative et financière ;

Action 3.2 : Correction des incohérences territoriales ;

Action 3.3 : Elaboration d'outils de planification et de développement durable des territoires ;

Action 3.4 : Aménagement urbain et rural ;

Action 3.5 : Appui à la sécurisation et à la gestion foncière.

Dans le cadre de ce programme, il est prévu notamment de mettre en œuvre :

Le Programme national de développement des territoires ruraux qui permet de développer une stratégie garantissant la disponibilité de l'ensemble des services publics ainsi que ceux socio-économiques dans les zones rurales qui ne devraient plus être perçues comme zones de pauvreté. Cette stratégie permettra, en plus du désenclavement, d'améliorer, entre autres, l'accès à l'eau potable, à l'assainissement, à l'énergie, à la santé, à l'éducation, à l'internet, aux télécommunications, à l'état civil, aux services juridiques et à l'ensemble des services socio-économiques nécessaires (marché, lieux de culte et de culture, bibliothèques, etc...).

Le Programme national d'aménagement durable des zones côtières qui propose de nouvelles stratégies permettant de valoriser les zones côtières dans une dynamique d'économie territoriale.

Ce programme va permettre d'aménager et de gérer durablement les plages en améliorant la sécurité et les conditions d'accueil du public, en canalisant et en gérant les flux, en renforçant la préservation du site. Mais aussi de requalifier les stations littorales et les espaces fréquentés dans le cadre d'un programme d'aménagement durable.

Le Programme national des pôles et de l'aménagement des territoires qui vise, entre autres, le renforcement de la cohérence territoriale par l'opérationnalisation de la planification territoriale, la mise en place d'une organisation territoriale cohérente et fonctionnelle et des pôles de développement viables et compétitifs. Cette nouvelle vision du développement territorial consiste donc à promouvoir le développement des territoires à partir de leurs ressources et potentialités pour un développement généralisé et diffus sur l'ensemble du territoire national, à travers huit (8) pôles de développement.

o PROGRAMME 4 : Financement du développement territorial

Action 4.1 : Gestion administrative et financière ;

Action 4.2 : Développement de mécanismes et d'instruments de financements adaptés ;

Action 4.3 : Renforcement de la gouvernance fiduciaire des Collectivités territoriales et des structures communautaires.

La mise en œuvre du programme budgétaire passe par :

Le Programme national de Développement local (PNDL) est le programme prioritaire principal du Programme budgétaire « Financement du développement territorial. Ce Programme permet de développer un système intégré et adapté de financement du développement territorial pour fédérer et harmoniser les interventions en matière de développement local.

Dans les nouvelles orientations politiques du MUCTAT ainsi que dans la répartition des modalités de production des résultats attendus en matière de décentralisation et de développement local, la volonté politique s'est exprimée en faveur non seulement d'un renforcement des capacités d'intervention mais surtout d'un renouveau des règles d'engagement et d'actions du PNDL pour lui faire jouer exclusivement, sur toute l'étendue du territoire national, le rôle du principal instrument de mise en œuvre de la vision stratégique du sous-secteur de la gouvernance territoriale au Sénégal

Le Projet de Désenclavement des Zones de Production phase 2 en appui au Programme national de Développement local (PDZP-2/PNDL) s'inscrit dans la poursuite et la capitalisation des acquis obtenus dans le cadre du PPC/PNDL et de la première phase PDZP/PNDL. Les 2 projets ont eu une contribution majeure aux efforts de lutte contre la pauvreté rurale, le désenclavement des zones de production dans les collectivités territoriales et le positionnement du PNDL comme cadre fédérateur.

Le PDZP 2 en phase avec les orientations de l'ANT 2050 est en cours de préparation avec le concours de la Bad et de l'OFID. Il contribuera à la structuration des Pôles territoires, à un meilleur positionnement des CT dans la promotion du développement économique local, à la sécurité et la souveraineté alimentaires et favorisera l'emploi et l'employabilité des jeunes et des femmes.

o PROGRAMME 5 : Logement, construction et cadre de vie

Action 5.1 : Gestion administrative et financière ;

Action 5.2 : Promotion de l'habitat social ;

Action 5.3 : Construction, réhabilitation et contrôle des bâtiments et édifices publics ;

Action 5.4 : Lutte contre l'occupation irrégulière et promotion de la propreté dans les espaces publics ;

Action 5.5 : Aménagement paysager et équipement des espaces publics.

Dans le cadre de ce programme, il est également prévu :

Le **Programme national d'Accès au Logement et de Renouvellement urbain** traite la question de l'habitat social en parallèle avec celle de l'éradication des bidonvilles. Ce programme a comme objectif général de résorber le gap des 500 000 logements à travers l'amélioration de l'accès à la propriété foncière, au logement, au locatif social et à un cadre urbain rénové. Il envisage la mise sur pied d'un écosystème de la construction, facilitant la production de logements par la mobilisation de toutes les énergies et capitaux des acteurs du secteur.

Le **Programme cadre de vie, espaces verts et mobilier urbain (PROCAVEM)** permet de donner plus d'espace à la respiration urbaine et participe à la fabrique du lien social et l'attractivité territoriale à travers la mise en place des espaces de vie, verts et conviviaux.

Le « cadre de vie » ne se limite plus à la présence d'un certain nombre d'équipements ; des aspects plus qualitatifs sont mis en avant au travers des questions de propreté, de pollution sonore, de qualité des espaces extérieurs, de l'entretien des espaces verts et de proximité des services et d'amélioration du sentiment de sécurité.

Le **programme national de valorisation industrielle des déchets du Sénégal** vise à créer un environnement viable et durable de gestion intégrée des déchets solides au Sénégal. Il s'agit spécifiquement de garantir un système de financement durable et autonome du secteur et de mettre en place un dispositif de valorisation des déchets à l'échelle industrielle.

2.10. Coût de la stratégie

Le coût total de la stratégie est estimé à 1380,1 milliards de F CFA dont 1093,5 milliards pour le public et 286,5 milliards pour le privé.

Pour une mise en œuvre convenable de la LPSD au niveau des territoires, telle que préconisée dans la SND 2025-2029, les allocations budgétaires du MUCTAT ont été réparties entre les huit (08) pôles. Ainsi, le Pôle Dakar devrait bénéficier de 637,7 milliards de FCFA, soit 46,2% des dépenses publiques totales du ministère sur la période 2025-2029. Il est suivi du Pôle Thiès pour 153 milliards de FCFA (11,1%), du Pôle Centre avec 149 milliards de FCFA (10,8%), du Pôle Sud avec 122 milliards de F CFA (8,8%), du pôle Diourbel-Louga avec 121,8 milliards de F CFA (8,8%), du pôle Sud-Est qui reçoit 7,1% des allocations budgétaires de la lettre.

Enfin les Pôles Nord et Nord-Est ressortent, respectivement, avec, en dernière position, 4,7% et 2,5% des dépenses prévisionnelles.

| Pôles de développement | Dépenses totales par pôles (en milliards de F CFA) | Dépenses totales par pôles (en %) |
|------------------------|--|-----------------------------------|
| Dakar | 637,7 | 46,2% |
| Thiès | 153 | 11,1% |
| Diourbel-Louga | 121,8 | 8,8% |
| Centre | 149 | 10,8% |
| Sud | 122 | 8,8% |
| Sud-Est | 97,3 | 7,1% |
| Nord | 65,1 | 4,7% |

| Pôles de développement | Dépenses totales par pôles (en milliards de F CFA) | Dépenses totales par pôles (en %) |
|------------------------|--|-----------------------------------|
| Nord-Est | 34,2 | 2,5% |
| TOTAL | 1380,1 | 100% |

Tableau 5: Répartition du coût de la stratégie par pôle (Source : DGPPE/MEPC)

2.11. Cadre de pilotage et suivi-évaluation

Sous la supervision du Secrétaire général, Coordonnateur des programmes budgétaires, le système de suivi évaluation est assuré par la Cellule des Etudes, de la Planification et du Suivi Evaluation (CEPSE) avec la collaboration de points focaux (point focal technique et point focal chargé du budget) désignés par les responsables de programme.

La cellule de coordination du contrôle de gestion est membre de droit dudit comité.

La CEPSE coordonne le processus d'élaboration, de maturation et le suivi des projets et programmes en collaboration avec la Direction générale de la Planification et des Politiques économiques (DGPPE) du Ministère en charge du Plan.

Les réunions se tiennent, avec les points focaux, au besoin, notamment au moment de la préparation du projet de budget, du rapport annuel de performance et de la revue sectorielle.

En effet, l'objectif de ce dispositif est d'améliorer les processus et les performances réalisés dans la mise en œuvre de la politique sectorielle, des programmes et projets.

Le système de suivi-évaluation permet de suivre, à travers un cadre de performance bien défini, les activités, les indicateurs et le budget présentés dans le Plan de travail annuel budgétisé (PTAB) et les Projets annuels de performance (PAP).

La mise en œuvre du système de suivi-évaluation s'appuie sur les outils suivants :

- **Le plan d'action de la LPSD** avec la déclinaison des programmes prioritaires, des indicateurs de performance et des cibles annuelles, qui concourent à l'atteinte des objectifs de la stratégie sectorielle ;
- **Le Plan de travail annuel budgétisé (PTAB)** qui décline, après l'adoption du budget, les activités de l'année n+1 et les indicateurs de performance associés à des cibles dans le but d'évaluer l'efficacité et l'efficacité des programmes ;
- **Le tableau de bord sectoriel (TBS)** qui retrace les résultats escomptés pour faire un suivi rapproché (tous les trimestres) des progrès et des performances sectorielles ;
- **Le rapport de suivi (RS)** basé sur l'analyse du TBS dont les données sont alimentées par les responsables d'actions de chaque programme ;
- **Le rapport annuel de performance (RAP)** pour chaque programme qui décline les performances atteintes dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sectorielle de l'année budgétaire écoulée. Il s'agit, en l'occurrence, d'une évaluation annuelle de l'état d'avancement de l'exécution technique et financière des programmes grâce à l'analyse des écarts entre les cibles (prévisionnelles et réalisées) ;
- **Le rapport de la revue sectorielle** qui évalue les performances dans la mise en œuvre des programmes et projets prioritaires retenus dans le Plan d'actions de la stratégie nationale de développement économique et social à travers les indicateurs de performance de la LPSD, du DPPD et des ODD notamment l'ODD 11 et 16. Ce rapport servira de contribution du secteur dans la Revue annuelle conjointe (RAC) au niveau national ;
- **Les contrats de performance** établis notamment avec les agences et les établissements bénéficiant de transferts financiers.

Cadre de mesure de la performance de la politique sectorielle

Un cadre de mesure de la performance est décliné à plusieurs niveaux :

- Le Plan d'actions sur les cinq (05) ans qui sera évalué à mi-parcours et à la fin ;
- Le Document de Programmation pluriannuelle des dépenses (DPPD) sur un horizon triennal arrimé à la LPSD ;
- Les programmes annuels de performance concourant à l'atteinte des objectifs prévus du DPPD et ;
- Enfin, les revues sectorielles évaluant la mise en œuvre de la LPSD en rapport avec l'ensemble des catégories d'acteurs.

A ce titre, il est établi un bilan pour évaluer le niveau d'atteinte des résultats et des mesures correctives sont préconisées.

2.12. Synthèse des risques liés à la mise en œuvre de la stratégie

La matrice de synthèse des risques est consignée en annexe.

Fait à Dakar le, 22 avril 2025

Monsieur le Ministre de l'Urbanisme,
des Collectivités territoriales et de
l'Aménagement des Territoires
(MUCTAT)



Monsieur le Ministre de l'Economie,
du Plan et de la Coopération (MEPC)



1.2. Annexe 1 : Matrice des parties prenantes

| PARTIES PRENANTES | INTÉRÊT PAR RAPPORT AU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR | FORCES | FAIBLESSES | RÔLES ET RELATIONS FONCTIONNELLES | CAPACITÉ D'INFLUENCE | ACTIONS/ ACTIVITÉS ENVISAGÉES |
|-----------------------------|--|--|---|--|----------------------|--|
| Collectivités territoriales | <p>Amélioration de la gouvernance locale ;</p> <p>Renforcement de l'investissement public local</p> <p>Amélioration du Cadre institutionnel et organisationnel ;</p> <p>Renforcement des moyens financiers ;</p> <p>Meilleur encadrement de l'occupation du sol.</p> | <p>Existence d'un cadre juridique encadrant les règles d'organisation et de fonctionnement des CT ;</p> <p>Existence de services techniques d'appui aux CT ;</p> <p>Existence de fonds de concours et de ressources fiscales locales</p> | <p>Insuffisance des ressources financières ;</p> <p>Accès limité des usagers au service public local ;</p> <p>Faible performance dans la gestion du service public local ;</p> <p>Gestion classique de l'Etat civil ;</p> <p>Faible maîtrise de l'information territoriale ;</p> <p>Insuffisance de personnel qualifié ;</p> <p>Absence d'indicateurs de Performance pour</p> | <p>Appui - conseil des CT;</p> <p>Contrôle de légalité des actes pris ;</p> <p>Encadrement institutionnel et organisationnel</p> | Forte influence | <p>Animation et promotion du développement territorial ;</p> <p>Développement de la coopération décentralisée et / ou interterritoriale</p> <p>Développement de mécanismes visant à mieux mobiliser des financements (PPP, fiscalité ;...)</p> |

| PARTIES PRENANTES | INTÉRÊT PAR RAPPORT AU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR | FORCES | FAIBLESSES | RÔLES ET RELATIONS FONCTIONNELLES | CAPACITÉ D'INFLUENCE | ACTIONS/ ACTIVITÉS ENVISAGÉES |
|---|--|---|--|--|----------------------|---|
| | | | l'impôt local pour les régies financières ; Faiblesse dans la prise en charge des compétences transférées pour les CT ; Absence de dispositif d'évaluation des compétences transférées ; Absence de fiscalité départementale ; Faible mobilisation des ressources fiscales ; | | | |
| Organisations et société civile (ONG, OCB, Conseil de jeunesse, | Promotion de la bonne gouvernance et de la participation citoyenne. Meilleure prise en compte des | Existence du décret n° 2021-1697 fixant la composition et les modalités | Manque de volonté des exécutifs territoriaux dans | Partenariat volontariste, engagement citoyen.... | Moindre | Sensibilisation et renforcement de leurs moyens d'interventions ; |

| PARTIES PRENANTES | INTÉRÊT PAR RAPPORT AU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR | FORCES | FAIBLESSES | RÔLES ET RELATIONS FONCTIONNELLES | CAPACITÉ D'INFLUENCE | ACTIONS/ ACTIVITIES ENVISAGEES |
|--|---|--|--|--|----------------------|---|
| association des urbanistes, Cercle de réflexion sur l'Urbain, ODAS ...) | préoccupations des populations | d'organisation et fonctionnement du cadre territorial de concertation (CTC) ; Existence d'un contrôle citoyen Implication de la population à travers la représentativité | la mise en place des CTC | | | Création de l'ordre des urbanistes |
| Associations faïtières (AMS, ADS, UAEL) | Amélioration de la gouvernance locale ; Amélioration du Cadre institutionnel et organisationnel ; Renforcement de leurs moyens financiers ; | Existence d'un cadre de plaidoyer et de représentation Accroissement des cibles. | Multiplicité des associations faïtières intervenant dans le même secteur ; Conflits de compétences. | Représentation des élus, Partenariat, plaidoyer.... | Forte influence | Unification des structures ; Revue des textes régissant les associations d'élus. |
| Secteur privé (concessionnaire, promoteurs immobiliers, les cabinets d'études, | Renforcement du dispositif de gestion des déchets | Existence de cadre juridique et réglementaire ; | Faible application des textes ; | Facilitation, Partenariat, Plaidoirie; Participation à la gestion des déchets ; | Forte influence | Révision du modèle économique de la gestion des ordures; |

Lettre de Politique sectorielle de Développement du Ministère de l'Urbanisme,
des Collectivités territoriales et de l'Aménagement des territoires (MUCTAT)

| PARTIES PRENANTES | INTÉRÊT PAR RAPPORT AU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR | FORCES | FAIBLESSES | RÔLES ET RELATIONS FONCTIONNELLES | CAPACITÉ D'INFLUENCE | ACTIONS/ ACTIVITÉS ENVISAGÉES |
|--|---|--|---|--|----------------------|--|
| bureaux de contrôle, etc.) | Amélioration du cadre de vie ; Mise en œuvre d'opérations d'aménagements ; Participation à l'élaboration des documents de planification ; | Facilité d'accès aux réseaux ; Capacité d'investissement | Diversité d'organismes du secteur privé | Production de logements et Modernisation des systèmes de constructions | | |
| Ordre des Architectes du Sénégal(ODAS) | Contrôle de conformité des règles architecturales. | Existence de cadre législatif et réglementaire | Faible couverture du territoire national | Partenariat | Moindre | Promotion et sensibilisation sur les normes architecturales |
| Les partenaires au développement | Accompagnement à la mise en œuvre des politiques publiques | Capacités techniques et financières | Lourdeur dans les procédures, notamment le décaissement | Partenariat dans le financement des projets d'investissement | Forte influence | Organisation de tables rondes avec les bailleurs; Promotion de mesures incitatives; |
| Organisations syndicales | Prise en charge des préoccupations des travailleurs. | Existence d'un cadre juridique ; Représentativité syndicale | Absence de cadre de concertation | Structures de veille et partenaires de mise en œuvre | Moindre | Rationaliser les organisations syndicales ; Pacifier l'espace. |

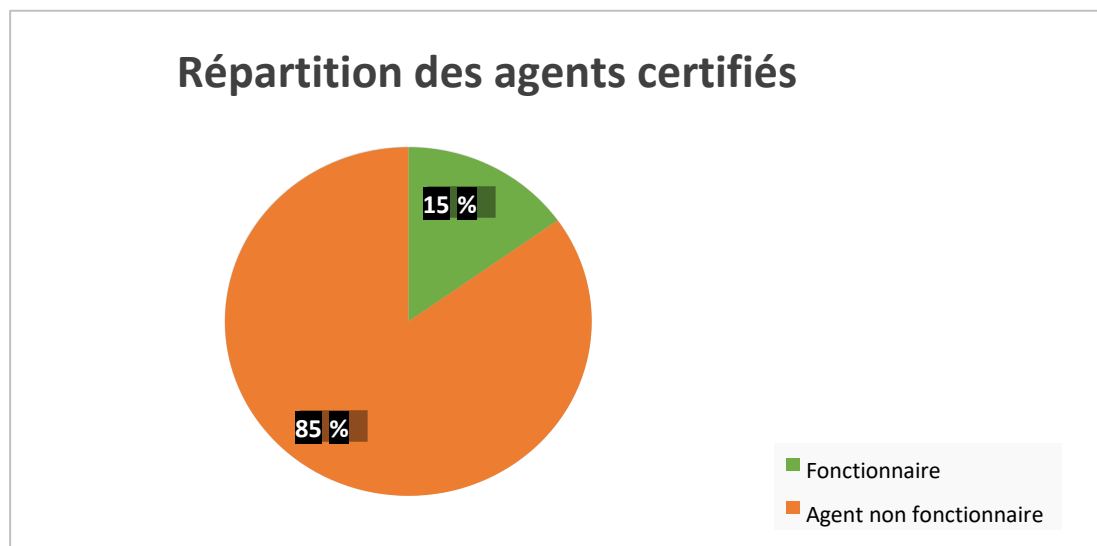
1.3. Annexe 2 : Personnel des Collectivités territoriales

| Comités régionaux de collecte | Effectifs reçus (L'ensemble des agents recensés) | Agents certifiés (Agents proposés par les CAHI + Agents recrutés dans la FPL après les CAHI avec actes certifiés conformes) | Statuts <u>AF</u> : Fonctionnaires <u>ANF</u> : Agents non fonctionnaires | | Non certifiés (Agents engagés dans la FPL après les CAHI et disposant d'un acte d'intégration non reçu par le comité et/ou non conforme/ ou Agents recensés mais non concernés par le périmètre) |
|-------------------------------|---|--|--|------|---|
| | | Agents Certifiés | AF | ANF | Agents non certifiés |
| DAKAR | 8.009 | 4414 | 656 | 3758 | 3595 |
| DIOURBEL | 469 | 243 | 44 | 199 | 226 |
| FATICK | 421 | 284 | 31 | 253 | 137 |
| KAFFRINE | 478 | 227 | 33 | 194 | 251 |
| KAOLACK | 579 | 444 | 76 | 368 | 135 |
| KEDOUGOU | 367 | 139 | 9 | 130 | 228 |
| KOLDA | 1065 | 566 | 52 | 514 | 499 |
| LOUGA | 390 | 140 | 52 | 88 | 250 |
| MATAM | 509 | 284 | 29 | 255 | 225 |
| SAINT-LOUIS | 836 | 425 | 50 | 375 | 411 |
| SEDHIOU | 633 | 406 | 49 | 357 | 227 |

| | | | | | |
|--------------|---------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| TAMBACOUNDA | 652 | 240 | 48 | 192 | 412 |
| THIES | 1691 | 582 | 98 | 484 | 1109 |
| ZIGUINCHOR | 648 | 351 | 87 | 264 | 297 |
| Total | 16.747 | 8.745 | 1.313 | 7.432 | 8.002 |

Données certifiées à ce jour = (agents proposés par les CAHI + Agents recrutés dans la FPL après les CAHI avec actes certifiés conformes par le comité de collecte)

8.745 agents certifiés



1.4. Annexe 3 : Matrice de synthèse des contraintes

| SOUS-SECTEURS | CONTRAINTES | DÉFIS | PRIORITÉS |
|---|--|--|---|
| <p>Gouvernance territoriale</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Faiblesse du cadre organisationnel et fonctionnel de la décentralisation pour la promotion du développement territorial ; • Manque de viabilités des territoires et de valorisations des potentialités du développement territorial • Faiblesse de la coproduction des acteurs du développement territorial ; • Inefficacité des mécanismes de financement du développement territorial • Non effectivité de la fonction publique locale ; • Faible indexation du % des transferts sur la TVA ; • Faiblesses des ressources des Collectivités territoriales. | <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la gouvernance institutionnelle et territoriale ; • Rendre effective la fonction publique locale ; • Renforcer la coopération décentralisée ; • Développer des mécanismes de financements innovants ; • Développer de grands projets structurants sur chaque pôle ; • Accélérer la structuration des pôles territoires. | <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités techniques des agents de la fonction publique locale ; • Dématérialiser les procédures administratives ; • Mettre en place des outils et des instruments de gouvernance territoriale • Doter les départements de fiscalité propre ; • -Augmenter le pourcentage d'indexation des transferts financiers sur la TVA (Objectif 15%). |
| <p>Aménagement des territoires</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Inopérationnalité du Fonds d'Impulsion de l'Aménagement et du • Persistance des incohérences territoriales ; • Développement territorial (FIADT) ; • Fortes disparités territoriales ; | <ul style="list-style-type: none"> • Rendre opérationnel le FIADT • Mise en place effective des 8 « Pôles Territoires » cohérents, résilients et durables, reposant sur des collectivités territoriales homogènes et viables | <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le PNADT • Mettre en place les 8 pôles territoires ; • Augmenter le budget alloué à l'Aménagement du territoire ; • Corriger les incohérences territoriales |

| SOUS-SECTEURS | CONTRAINTES | DÉFIS | PRIORITÉS |
|-------------------------|--|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Faible prise en charge des compétences Aménagement et Urbanisme par les collectivités territoriales ; • Faible couverture des communes en documents de planification spatiale. | <ul style="list-style-type: none"> • Doter les communes de documents de planification spatiale • Renforcer la prise en charge des compétences Aménagement et Urbanisme dans les collectivités territoriales. ; | |
| <p>Urbanisme</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Faiblesse du budget alloué à la planification urbaine ; • Faible taux de couverture des collectivités en documents de planification urbaine (19%) ; • Retard dans l'approbation des documents de planification ; • Fréquence des abandons ou suspensions de projets dus aux litiges fonciers ; • Lenteur dans la signature des décrets d'utilité publique et de cessibilité • Lenteur dans la délivrance des actes administratifs et juridiques sur les assiettes foncières ; • Lenteurs dans la création du Fonds pour l'Aménagement et l'Équipement des Pôles urbains (FAEPU) ; • Non-achèvement du processus d'administration des pôles urbains ;; | <ul style="list-style-type: none"> • Développer l'urbanisation durable des villes et des cités • Mettre en place une • Renforcer la surveillance et l'application des lois et règlements Planification intersectorielle • Mettre en place un Géoportail d'urbanisme pour la surveillance de l'étalement urbain ; • Accélérer la création du Fonds pour l'Aménagement et l'Équipement des Pôles urbains (FAEPU) ; • Achever le processus d'administration des pôles urbains • Accélérer la signature des décrets d'utilité publique et de cessibilité ; • Réduire les délais de délivrance des actes administratifs et juridiques sur les assiettes foncières. ; | <ul style="list-style-type: none"> • Vulgariser le code de l'urbanisme ; • Couvrir toutes les CT en documents de planification urbaine • Produire des trames d'accueil viabilisées ; • Résorber le stock d'occupation spontanée et insalubre ; • Dématérialiser les procédures d'obtention d'actes d'urbanisme ; • Systématiser l'assistance architecturale ; • Adopter les décrets portant application de la loi sur l'architecture et l'exercice de la profession d'architecte. |

| SOUS-SECTEURS | CONTRAINTES | DÉFIS | PRIORITÉS |
|---|--|---|--|
| <p>Habitat, Construction</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Manque de gouvernance efficiente du Projet 100000 Logements ; • Difficultés d'opérationnalisation du Guichet Unique ; • Absence d'une industrialisation des matériaux de construction ; • Difficultés de mobilisation de foncier sécurisé ; | <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir un accès à un habitat durable ; • Promouvoir l'accès au plus grand nombre à un logement adéquat et sûr à un coût abordable • Assainir et réguler le marché de l'immobilier ; • Promouvoir une architecture adaptée à notre climat et une construction écologique privilégiant les matériaux locaux. | <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le programme d'accès à un logement abordable ; • Mettre en place des centrales d'achat des matériaux ; • Accompagner le secteur privé dans l'industrialisation des matériaux de construction plus particulièrement ceux du second œuvre ; • Vulgariser le code de la Construction ; • Réviser la loi d'orientation sur l'habitat social ; • Veiller à l'application effective des lois et règlements en matière d'architecture et de constructions ; • Adopter une loi portant création de l'ordre des ingénieurs du BTP ; • Promouvoir l'écoconstruction ; • Encadrer la promotion immobilière. |

| SOUS-SECTEURS | CONTRAINTES | DÉFIS | PRIORITÉS |
|---------------------------------|---|---|---|
| Cadre de Vie | <ul style="list-style-type: none"> • Absence d'un système de gestion intégrée des déchets ; • Faible taux de couverture (42%) en milieu rural ; • Déficit d'équipements et de moyens logistiques de gestion de déchets ; • Prolifération des décharges anarchiques à ciel ouvert et non contrôlée dans les villes ; • Financement du secteur presque exclusivement supporté par le budget de l'Etat ; • Forte occupation de l'espace urbain par les commerçants ; • Déficit d'un système de financement autonome et viable du secteur. | <ul style="list-style-type: none"> • Garantir un cadre de vie agréable en préservant le patrimoine commun ; • Multiplier les points de collecte normalisée ; • Aménager les espaces publics ; • Instituer des sanctions contre l'occupation irrégulière de l'espace public ; • Renforcer les capacités logistiques et financières des gestionnaires des déchets ; • Renforcer l'économie circulaire ; • Sensibiliser les usagers sur l'utilité des espaces publics et l'hygiène publique ; | <ul style="list-style-type: none"> • Adopter la loi d'orientation sur la gestion intégrée des déchets ; • Adopter les décrets encadrant la mise en place de fourrières automobiles et animalières ; • Accompagner le secteur privé pour une gestion intégrée des déchets ; • Développer des projets d'aménagement paysager dans les collectivités territoriales ; • Instaurer le grand prix du Chef de l'Etat pour la propreté ; • Mettre en place des fourrières dans les collectivités territoriales. |
| Dimensions transversales | <ul style="list-style-type: none"> • Faible compréhension et appropriation de la dimension genre ; • Faible prise en compte des dimensions transversales dans la chaîne PPBSE ; • Non effectivité de l'application de la réglementation par rapport à l'équité et l'égalité de genre ; • Absence d'analyse de vulnérabilités climatiques dans les CT et pour les projets/programmes ; | <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer le genre dans toute la chaîne PPBSE au niveau central et local ; • Appliquer les lois et règlements en vigueur ; • Favoriser la collaboration intersectorielle ; • Mettre en place des systèmes informatisés performants de gestion des données ; | <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les activités de vulgarisation et de clarification sur le concept genre ; • Prendre en compte les dimensions transversales dans la chaîne PPBSE ; • Créer un système intégré de gestion des données sectorielles ; • Recruter et/ou renforcer les capacités du personnel dans les compétences environnementales. |

Lettre de Politique sectorielle de Développement du Ministère de l'Urbanisme,
des Collectivités territoriales et de l'Aménagement des territoires (MUCTAT)

| SOUS-SECTEURS | CONTRAINTES | DÉFIS | PRIORITÉS |
|---------------|--|--|-----------|
| | <ul style="list-style-type: none">• Faible capacité des ressources humaines des CT dans la gestion de l'environnement ;• Absence de dispositif intégré de gestion automatique et dynamique des données des territoires. | <ul style="list-style-type: none">• Améliorer la maîtrise des questions environnementales au niveau sectoriel et au niveau des CT. | |

1.5. Annexe 4 : Matrice de synthèse des risques

| RISQUES | OUI /NON | QUELS RISQUES ? | (3) ÉLEVÉ, (2) MOYEN (1) FAIBLE | QUEL IMPACT SUR LE DEVELOPPENT DU SECTEUR ? | FAIBLE (1) /MOYEN (2) /FORT (3) | NIVEAU DE CRITICITÉ (/9) | ACTION DE MITIGATION OU CONTINGENCE |
|---------------------------------|----------|--|---------------------------------|---|---------------------------------|--------------------------|---|
| Risques climatiques | Oui | Inondations, Forte variabilité des températures, érosion côtière | Élevé | Fort | Fort | Élevé | Intégrer des critères de résilience climatique dans la conception des projets ; Elaborer des plans d'urgence et de gestion de catastrophes Utiliser des matériaux et techniques adaptés |
| Risques environnementaux | Oui | Pollutions des eaux et des nappes | Moyen | Moyen | Moyen | Modéré | Réaliser des études d'impact environnemental ; Mettre en œuvre des mesures de compensation écologique et promouvoir une gestion durable(économie |

| RISQUES | OUI /NON | QUELS RISQUES ? | (3) ÉLEVÉ, (2) MOYEN (1) FAIBLE | QUEL IMPACT SUR LE DEVELOPPENT DU SECTEUR ? | FAIBLE (1) /MOYEN (2) /FORT (3) | NIVEAU DE CRITICITÉ (/9) | ACTION DE MITIGATION OU CONTINGENCE |
|-------------------|----------|-----------------|---------------------------------|---|---------------------------------|--------------------------|---|
| | | | | | | | circulaire, préservation de la biodiversité |
| Risques de marché | Oui | Inflation | Moyen | Moyen | Moyen | Modéré | Effectuer des études de marché régulières ; Diversifier les projets et adapter l'offre aux évolutions des besoins des usagers et du secteur immobilier (construction) ; Accompagner le secteur privé dans la fabrication des matériaux de construction plus particulièrement pour le second œuvre |

| RISQUES | OUI /NON | QUELS RISQUES ? | (3) ÉLEVÉ, (2) MOYEN (1) FAIBLE | QUEL IMPACT SUR LE DEVELOPPENT DU SECTEUR ? | FAIBLE (1) /MOYEN (2) /FORT (3) | NIVEAU DE CRITICITÉ (/9) | ACTION DE MITIGATION OU CONTINGENCE |
|------------------------------------|----------|---|---------------------------------|---|---------------------------------|--------------------------|--|
| Risques liés au financement | Oui | Suppression de certaines organisations partenaires ; Réorientation de l'aide au développement vers d'autres secteurs ou d'autres pays ; Lourdeur des procédures ; | Fort | Fort | Fort | Critique | Diversifier les sources de financement (public, privé, international), Mettre en place des centrales d'achat ; Instaurer des garanties financières et constituer des réserves. |
| Risques financiers | Oui | Ponctions budgétaires | Fort | Fort | Fort | Critique | Mettre en place un suivi budgétaire rigoureux, procéder à des audits internes réguliers ; Diversifier les sources de financement ; Prévoir des réserves de contingence. |

| RISQUES | OUI /NON | QUELS RISQUES ? | (3) ÉLEVÉ, (2) MOYEN (1) FAIBLE | QUEL IMPACT SUR LE DEVELOPPENT DU SECTEUR ? | FAIBLE (1) /MOYEN (2) /FORT (3) | NIVEAU DE CRITICITÉ (/9) | ACTION DE MITIGATION OU CONTINGENCE |
|----------------------------|--|--|---------------------------------|---|---------------------------------|--------------------------|---|
| Risques économiques | Oui | Forte inflation ; Augmentation du chômage | Fort | Fort | Fort | Élevé | Adapter les stratégies d'investissement aux évolutions macroéconomiques, Etablir des scénarios de gestion de crise, diversifier les secteurs d'activité. |
| Risques physiques | Détérioration des locaux des services du Ministère | Faible | Faible | Faible | Faible | Faible | Planifier un entretien préventif régulier, Souscrire à des assurances adaptées et veiller au respect strict des normes de construction. |
| Risques sociaux | Oui | Crise sociale ; Non inclusion sociale ; Rejet social des projets et programmes | Moyen | Moyen | Moyen | Modéré | Impliquer les communautés par des consultations et ateliers participatifs, Renforcer la communication et |

| RISQUES | OUI /NON | QUELS RISQUES ? | (3) ÉLEVÉ, (2) MOYEN (1) FAIBLE | QUEL IMPACT SUR LE DEVELOPPENT DU SECTEUR ? | FAIBLE (1) /MOYEN (2) /FORT (3) | NIVEAU DE CRITICITÉ (/9) | ACTION DE MITIGATION OU CONTINGENCE |
|-------------------------------|------------------------------------|-----------------------|---------------------------------|---|---------------------------------|--------------------------|---|
| | | par les communautés ; | | | | | développer des projets inclusifs. |
| Risques politiques | Instabilité institutionnelle | Moyen | Moyen | Moyen | Moyen | Modéré | <ul style="list-style-type: none"> - Assurer un dialogue constant avec les décideurs, aligner les projets sur les priorités nationales -prévoir des ajustements en cas de changements. |
| Risques de performance | Non attente des objectifs assignés | Moyen | Moyen | Moyen | Moyen | Modéré | <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des indicateurs de performance précis, Former régulièrement le personnel ; Mieux motiver le personnel ; Finaliser le dispositif du budget programme ; Réaliser des audits périodiques et former |

| RISQUES | OUI /NON | QUELS RISQUES ? | (3) ÉLEVÉ, (2) MOYEN (1) FAIBLE | QUEL IMPACT SUR LE DEVELOPPENT DU SECTEUR ? | FAIBLE (1) /MOYEN (2) /FORT (3) | NIVEAU DE CRITICITÉ (/9) | ACTION DE MITIGATION OU CONTINGENCE |
|------------------------|----------|---|---------------------------------|---|---------------------------------|--------------------------|---|
| | | | | | | | continuellement les équipes. |
| Risques technologiques | Oui | Forte dépendance par rapport aux pays détenteurs des technologiques | Moyen | Moyen | Moyen | Modéré | <p>-Investir dans la mise à jour des systèmes technologiques,</p> <p>Renforcer l'offre de formation en technologie et intelligence artificielle ;</p> <p>Investir massivement dans la recherche et développement ;</p> <p>Renforcer la cybersécurité et suivre l'évolution des innovations pour éviter l'obsolescence</p> |

1.6. Annexe 5 : Cadre de suivi

| AXES STRATEGIQUES | PROGRAMMES | OBJECTIFS SPECIFIQUES | RESULTATS ATTENDUS | INDICATEURS DE PERFORMANCE | INDICATEURS DE PERFORMANCE | | COÛT ESTIME (FCFA) | |
|--|---|---|--|---|----------------------------|-------------------|--------------------|-----------------|
| | | | | | Valeur de référence 2024 | Valeur cible 2029 | PRIVE | PUBLIC |
| Orientation stratégique 1 : Renforcement de la gouvernance institutionnelle et territoriale | Pilotage, coordination et gestion administrative | Renforcer le système de pilotage, de gestion et de coordination administrative du Ministère | le système de pilotage, de gestion et de coordination administrative du MUCTAT est renforcé | <i>Taux d'exécution du PTAB</i> | 35% | 55% | | 44 989 682 511 |
| | | | | <i>Part du secteur privé dans le financement du secteur</i> | ND | 35% | | |
| | Gouvernance territoriale | Améliorer la gouvernance institutionnelle et territoriale | le cadre juridique, organisationnel et institutionnel des collectivités territoriales est amélioré | <i>Pourcentage de textes réglementaires du Code général des Collectivités territoriales transmis au SGG</i> | 10% | 100% | | 21 800 637 110 |
| Orientation stratégique 2 : Développement d'une urbanisation durable adossée à un aménagement cohérent des pôles territoires | Aménagement et développement urbains et ruraux | Réorganiser le territoire national en entités cohérentes et viables avec une gestion optimale de | les incohérences territoriales sont corrigées | <i>Pourcentage de communes délimitées avec des coordonnées X-Y</i> | 3% | 80% | | 171 062 718 718 |
| | | | | | | | | |

Lettre de Politique sectorielle de Développement du Ministère de l'Urbanisme,
des Collectivités territoriales et de l'Aménagement des territoires (MUCTAT)

| AXES STRATEGIQUES | PROGRAMMES | OBJECTIFS SPECIFIQUES | RESULTATS ATTENDUS | INDICATEURS DE PERFORMANCE | INDICATEURS DE PERFORMANCE | | COÛT ESTIME (FCFA) | |
|-------------------|------------|--------------------------|--|---|----------------------------|-------------------|--------------------|-----------------|
| | | | | | Valeur de référence 2024 | Valeur cible 2029 | PRIVE | PUBLIC |
| | | l'espace urbain et rural | | | | | | |
| | | | les Collectivités territoriales sont dotées de documents de planification territoriale | <i>Pourcentage des collectivités territoriales disposant de schémas d'aménagement du territoire</i> | 1,6% | 45% | | 106 640 150 502 |
| | | | | <i>Pourcentage des collectivités territoriales disposent de documents de planification urbaine</i> | 19% | 100% | | |

| AXES STRATEGIQUES | PROGRAMMES | OBJECTIFS SPECIFIQUES | RESULTATS ATTENDUS | INDICATEURS DE PERFORMANCE | INDICATEURS DE PERFORMANCE | | COÛT ESTIME (FCFA) | |
|---|---|--|--|--|----------------------------|-------------------|------------------------|------------------------|
| | | | | | Valeur de référence 2024 | Valeur cible 2029 | PRIVE | PUBLIC |
| | | | | <i>Pourcentage des collectivités territoriales disposent de documents de planification socioéconomique</i> | 5% | 45% | | |
| Orientation stratégique 3 : Développement des mécanismes de partenariats et de financement du développement territorial | Financement du développement territorial | Promouvoir un système intégré et adapté de financement du développement territorial | les ressources financières des collectivités sont accrues | <i>Taux d'accroissement des ressources financières des collectivités territoriales (%)</i> | 25% | 70% | 152 025 467 177 | 456 076 401 531 |
| Orientation stratégique 4 : Promotion de l'accès à un logement abordable dans un cadre de vie décent | Logement, construction et cadre de vie | Promouvoir l'accès à un logement abordable et à un cadre de vie décent | la demande nationale en unités d'habitation est satisfaite | <i>Pourcentage de la demande nationale en unités d'habitations satisfait.</i> | 10% | 55% | 52 360 852 347 | 47 175 242 829 |
| | | | le cadre de vie des populations est amélioré | <i>Superficie d'espace vert aménagée (ha)</i> <i>Taux de couverture de la collecte des déchets solides ménagers</i> | 25 92% | 50 100% | 82 150 727 881 | 245 818 119 394 |

Lettre de Politique sectorielle de Développement du Ministère de l'Urbanisme,
des Collectivités territoriales et de l'Aménagement des territoires (MUCTAT)

| AXES STRATEGIQUES | PROGRAMMES | OBJECTIFS SPECIFIQUES | RESULTATS ATTENDUS | INDICATEURS DE PERFORMANCE | INDICATEURS DE PERFORMANCE | | COÛT ESTIME (FCFA) | |
|-------------------|------------|-----------------------|--------------------|----------------------------|----------------------------|-------------------|----------------------------|------------------------------|
| | | | | | Valeur de référence 2024 | Valeur cible 2029 | PRIVE | PUBLIC |
| COUT TOTAL | | | | | | | 286 537 047 405 | 1 093 562 952 595 |

1.7. Annexe 6 : Synthèse du cadre stratégique

| Vision : « un renouveau urbain et rural dans des collectivités territoriales homogènes et viables adossées à des pôles territoires cohérents pour un développement endogène et durable à l'horizon 2029 ». | | |
|---|--|--|
| Objectif général : « Promouvoir un développement des territoires résilients et durables, reposant sur une planification spatiale cohérente » | | |
| PROGRAMMES | ACTIONS | CONTENU |
| Orientation stratégique1 : Amélioration de la gestion administrative, technique et financière | | |
| Programme1 : Pilotage, coordination et gestion administrative | Action 1.1 : Gestion administrative et financière ; | Cette action permet de mettre en œuvre le pilotage du programme budgétaire et vise à renforcer et à moderniser les outils, procédures de travail et conditions de travail des agents |
| | Action 1.2 : Pilotage stratégique et appui ; | Elle renforce le pilotage stratégique suivant l'opérationnalisation du dispositif de planification et de suivi-évaluation, des procédures de passation des marchés, la mise en œuvre d'une communication institutionnelle, l'accompagnement des responsables de programme pour une bonne intégration du genre et des autres dimensions transversales dans la chaîne PPBSE et, la mise en place de l'agenda législatif et réglementaire du département. |
| | Action 1.3 : Renforcement des capacités des structures du MUCTAT. | Elle permet d'une part la mise à niveau des agents afin de garantir la performance et d'autre part l'équipement des structures centrales ainsi que des services déconcentrés en matériels et mobiliers de bureau, en matériels informatiques et matériels et outillages techniques. |
| Orientation stratégique1 : Renforcement de la gouvernance institutionnelle et territoriale | | |
| Programme 2 : Gouvernance territoriale | Action 2.1 : Gestion administrative et financière ; | Elle met en œuvre le pilotage u programme et la gestions des dotations budgétaires dans la promotion du développement territorial et la modernisation de l'état civil |

| Vision : « un renouveau urbain et rural dans des collectivités territoriales homogènes et viables adossées à des pôles territoires cohérents pour un développement endogène et durable à l'horizon 2029 ». | | |
|---|--|---|
| Objectif général : « Promouvoir un développement des territoires résilients et durables, reposant sur une planification spatiale cohérente » | | |
| PROGRAMMES | ACTIONS | CONTENU |
| | Action 2.2 : Animation et promotion du développement territorial ; | Elle concourt à la mise en œuvre de la fonction publique locale, au renforcement des moyens opérationnels des structures déconcentrées de promotion du développement territorial et à l'institutionnalisation du système de mesure de la performance des collectivités territoriales. |
| | Action 2.3 : Appui à la modernisation de l'Etat civil et à la gestion des services publics locaux ; | Elle est opérationnalisée par l'amélioration du cadre législatif et réglementaire institutionnel, l'amélioration du système d'information des faits et la production des statistiques d'état civil. Cette action permet également de renforcer les capacités des acteurs et des structures impliquées dans la gestion de l'état civil et l'accroissement de l'adhésion sociale à la déclaration des faits d'état civil. In fine, elle aboutira à la dématérialisation de la gestion des faits d'état civil. |
| | Action 2.4 : Appui à la maîtrise de l'information territoriale | Cette action est opérationnalisée par la mise en place d'un système informatisé permettant le Suivi-Evaluation des données des collectivités territoriales sur leurs compétences générales et les domaines de compétences transférés ainsi que de l'utilisation des fonds alloués aux collectivités. Elle prend aussi en charge la production de l'information géospatiale de base et sa mise à disposition des acteurs du développement socio-économique. |
| Orientation stratégique2 : Développement d'une urbanisation durable adossée à un aménagement cohérent des pôles territoires | | |
| Programme 3 : Aménagement et développement urbains et ruraux | Action 3.1 : Gestion administrative et financière ; | Elle assure le pilotage du programme et la gestions des dotations budgétaires dans le domaine de l'aménagement et la cohérence sur l'ensemble du Territoire national |
| | Action 3.2 : Appui à la mise en place de pôles-territoires cohérents et viables ; | Elle sera opérationnalisée à travers la mise en place des huit (08) pôles territoires en entités cohérentes par la correction et la matérialisation des limites des communes, l'élaboration de Schémas directeurs d'Aménagement et de Développement territorial et la cartographie thématique. Elle permet aussi de promouvoir la mise en œuvre du PNADT |

| Vision : « un renouveau urbain et rural dans des collectivités territoriales homogènes et viables adossées à des pôles territoires cohérents pour un développement endogène et durable à l'horizon 2029 ». | | |
|---|--|---|
| Objectif général : « Promouvoir un développement des territoires résilients et durables, reposant sur une planification spatiale cohérente » | | |
| PROGRAMMES | ACTIONS | CONTENU |
| | Action 3.3 : Elaboration d'outils de planification de développement durable des territoires ; | Cette action permet de mettre en place la planification du développement territorial à travers l'appui des collectivités territoriales dans l'élaboration de documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme et de documents de planification socio-économique. |
| | Action 3.4 : Aménagement urbain et rural ; | Elle permet la mise en œuvre de projets d'aménagement et de valorisation des ressources et des potentialités locales qui sera opérationnalisée à travers la mise en œuvre de lotissement d'extension, de projets de restructuration, rénovation urbaine, renouvellement urbain, zone d'aménagement concerté (ZAC) ainsi que la promotion de pôles urbains. Elle permet en outre la mise en œuvre de projets d'aménagement et de valorisation des ressources et des potentialités locales A travers cet action, le département compte également accompagner les villes religieuses afin de leur doter d'infrastructures et d'équipements adéquat. |
| | Action 3.5 : Appui à la sécurisation et à la gestion foncière | Cette action va permettre la mise en place des Zones d'Aménagement différé (ZAD) pour sécuriser les assiettes foncières nécessaires à la réalisation des projets futurs prévus par les documents de planification spatiale. Elle vise aussi à améliorer la gestion foncière par la mise en place de plateformes digitales adéquates. |
| Orientation stratégique 3 : Développement des mécanismes de partenariats et de financement du développement territorial | | |
| Programme 4 : Financement du | Action 4.1 : Gestion administrative et financière ; | Elle permet la mise en œuvre du pilotage du programme budgétaire pour assurer les fonctions administratives, l'appui à la mobilisation de ressources financières et leurs transferts dans les CT |

| Vision : « un renouveau urbain et rural dans des collectivités territoriales homogènes et viables adossées à des pôles territoires cohérents pour un développement endogène et durable à l'horizon 2029 ». | | |
|---|--|--|
| Objectif général : « Promouvoir un développement des territoires résilients et durables, reposant sur une planification spatiale cohérente » | | |
| PROGRAMMES | ACTIONS | CONTENU |
| développement territorial | Action 4.2 : Développement de mécanismes et d'instruments de financements adaptés ; | La mise en œuvre de cette action passe par la finalisation des réformes sur le FDD et le Conseil national de développement des CT (CNDCT), l'amélioration du système de répartition des fonds, la mise en place d'un logiciel dénommé TRANSFICT pour la réparation des ristournes, du Fonds minier et du Fonds d'appui à la décentralisation ainsi qu'un dispositif d'évaluation de la performance. Cette action intègre l'implication de la diaspora et l'appui aux CT pour accéder aux fonds innovants |
| | Action 4.3 : Renforcement de la gouvernance fiduciaire des Collectivités territoriales et des structures communautaires | Elle consiste essentiellement la mise en disposition dans les meilleurs délais des fonds aux collectivités territoriales et la réforme du système d'indexation des fonds de transfert sur la TVA pour augmenter considérablement leurs ressources financières. Elle renforce la production des comptes administratifs, la mise en place d'un système de gestion et de maîtrise de l'information financière ainsi l'appui à la mise en œuvre aux projets de développement économique |
| Orientation stratégique 4 : Promotion de l'accès à un logement abordable et à un cadre de vie décent | | |
| Programme 5 : Logement, construction et cadre de vie | Action 5.1 : Gestion administrative et financière ; | Elle assure le pilotage du programme budgétaire dans le domaine de la construction et du cadre de vie |
| | Action 5.2 : Promotion de l'habitat social ; | Cette action permet de mettre en place la politique d'habitat défini par le Gouvernement mais aussi mettre en place un dispositif d'accompagnement permettant de baisser le coût de sortie des logements. Elle permet l'accès à la propriété foncière, au logement, au locatif social et à un cadre urbain rénové. |
| | Action 5.3 : Construction, réhabilitation et contrôle des bâtiments et édifices publics ; | Elle permet de mettre en place la politique définie dans le domaine de la construction, la réalisation des projets de construction des édifices publics, le contrôle des normes et de la sécurité des constructions sur le territoire national en vue notamment de réduire les risques d'effondrements. |

Vision : « un renouveau urbain et rural dans des collectivités territoriales homogènes et viables adossées à des pôles territoires cohérents pour un développement endogène et durable à l'horizon 2029 ».

Objectif général : « Promouvoir un développement des territoires résilients et durables, reposant sur une planification spatiale cohérente »

| PROGRAMMES | ACTIONS | CONTENU |
|------------|--|--|
| | Action 5.4 : Lutte contre l'occupation irrégulière et promotion de la propreté dans les espaces publics ; | Elle remplit la mission d'assainir, de libérer et de sécuriser les espaces publics anarchiquement occupés par des opérations de désencombrement et de démantèlement des quartiers spontanés. Cette action renforce la salubrité et la propreté par des opérations de nettoyage et de désinfection avec l'accompagnement des CT au niveau national. Dans la gestion des inondations, elle permet la réalisation des travaux de drainage des eaux pluviales et le recasement des sinistrés |
| | Action 5.5 : Aménagement paysager et équipement des espaces publics | Amélioration de l'attractivité et de la qualité des villes et établissements humains en favorisant un aménagement respectant les normes environnementales, la protection des zones non aedificandi et la préservation des écosystèmes urbains. |

1.8. Annexe 7 : Plan d'actions

| Orientations stratégiques | Programmes budgétaires | Actions | Indicateur | Référence | | Cible | | | | | Structures responsables | Structures impliquées |
|---|---|--|--|-----------|-------|-------|------|------|------|------|-------------------------|-----------------------|
| | | | | Valeur | année | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | | |
| Développement d'une urbanisation durable adossée à un aménagement cohérent des pôles territoriaux | Objectif spécifique 1: Réorganiser le territoire national en entités cohérents et viables avec une gestion optimale de l'espace urbain et rural | | Pourcentage de textes réglementaires du Code général des Collectivités territoriales transmis au SGG | 10% | 2024 | 15% | 30% | 50% | 75% | 100% | DCT | |
| | | | Pourcentage de collectivités territoriales disposant de document de planification urbaine approuvé | 19% | 2024 | 25% | 40% | 60% | 80% | 100% | DGUA | |
| | | | Pourcentage de Collectivités territoriales disposant de document de planification spatiale | 5% | 2024 | 10% | 15% | 25% | 35% | 45% | DGUA/DAT/ANAT/DCT | |
| | | | Pourcentage de Collectivités territoriales disposant de document de planification socioéconomique | 72% | 2023 | 75% | 80% | 85% | 90% | 95% | DGUA/DAT/ANAT/DCT | |
| | Gouvernance territoriale | Gestion administrative et financière ; | Taux d'exécution du PTAB | 35% | 2023 | 40% | 45% | 50% | 55% | 60% | Rprog | |
| | | Animation et promotion du développement territorial ; | Nombre de collectivités disposant de PDC_PDD_PDV | 432 | 2023 | 451 | 481 | 511 | 541 | 571 | DCT/ADM/PNDL | DPDT |
| | | Appui à la modernisation de l'Etat civil et à la gestion des services publics locaux ; | Taux d'accès à l'Etat civil | 81,10% | 2023 | 85% | 88% | 90% | 92% | 95% | ANEC | |
| | | Appui à la maîtrise de l'information territoriale. | Taux de couverture de l'Observatoire national de la Décentralisation et du Développement Local (ONDDL) | 20,30% | 2023 | 25% | 30% | 35% | 40% | 45% | ADL | DPDT |

Lettre de Politique sectorielle de Développement du Ministère de l'Urbanisme,
des Collectivités territoriales et de l'Aménagement des territoires (MUCTAT)

| Orientations stratégiques | Programmes budgétaires | Actions | Indicateur | Référence | | Cible | | | | | Structures responsables | Structures impliquées |
|--|--|---|---|-----------|-------|-------|------|------|------|------|-------------------------|-----------------------|
| | | | | Valeur | année | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | | |
| Développement des mécanismes de partenariat et de financement du développement territorial | Objectif spécifique 3: Promouvoir un système intégré et adapté de financement du développement territorial | | Taux d'accroissement des ressources financières des Collectivités territoriales | 25% | 2024 | 27% | 40% | 50% | 60% | 70% | DCT | |
| | Financement du développement territorial | Gestion administrative et financière | Taux d'exécution du PTAB | 75% | 80% | 85% | 85% | 90% | 95% | 95% | Rprog | |
| | | Développement de mécanismes et d'instruments de financements adaptés ; | volume des projets financés par la coopération décentralisée | 10 | 2023 | 20 | 20 | 20 | 20 | 20 | DIRCOD | DCT/ADM/PNDL |
| | | Renforcement de la gouvernance fiduciaire des Collectivités territoriales et des structures communautaires. | Part des transferts de l'Etat aux collectivités sur le TVA | 5% | 2024 | 6% | 7% | 8% | 9% | 10% | DCT | DSPL/MFB |
| Promotion de l'accès à un logement abordable dans un cadre de vie décent | Objectif spécifique 4: Promouvoir l'accès à un logement abordable et à un cadre de vie décent | | Pourcentage de la demande nationale en unités d'habitations satisfait | 10% | 2023 | 18% | 25% | 35% | 45% | 55% | DGCH | |
| | | | Superficie d'espaces verts aménagée | 25 | 2023 | 26 | 29 | 35 | 45 | 50 | DGCVHP | |
| | | | Taux de couverture de la collecte des déchets solides ménagers | 64% | 2023 | 65% | 67% | 69% | 71% | 75% | SONAGED | |
| | Logement, construction et cadre de vieent urbains | Gestion administrative et financière | Taux d'exécution du PTAB | 50% | 2023 | 55% | 60% | 65% | 70% | 75% | Rprog | |
| | | Promotion de l'habitat social Construction, réhabilitation et contrôle des bâtiments publics ; | Nombre de logements sociaux construits par an | 157 | 2023 | 1000 | 1000 | 1000 | 1000 | 1000 | DGCH | |
| | | | Nombre de bâtiments inspectés | 1103 | 2023 | 1200 | 1400 | 1500 | 1600 | 1700 | DGCH | |

Lettre de Politique sectorielle de Développement du Ministère de l'Urbanisme,
des Collectivités territoriales et de l'Aménagement des territoires (MUCTAT)

| Orientations stratégiques | Programmes budgétaires | Actions | Indicateur | Référence | | Cible | | | | | Structures responsables | Structures impliquées |
|---|---|--|--|-----------|-------|-------|------|------|------|------|-------------------------|-----------------------|
| | | | | Valeur | année | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | | |
| | | Lutte contre l'occupation irrégulière et promotion de la propreté dans les espaces publics | Taux de couverture de la collecte des déchets solides ménagers | 64% | 2023 | 65% | 67% | 69% | 71% | 75% | DGCVPH | |
| | | Aménagement paysager et équipement des espaces publics. | Superficie d'espaces verts aménagée | 25,4 | 2023 | 26 | 29 | 35 | 45 | 50 | DGCVPH | |
| Renforcement de la gouvernance institutionnelle et territoriale | Objectif spécifique 1 : Renforcer le système de pilotage, de gestion et de coordination administrative du Ministère | | Taux d'exécution du PTAB | 35 | 2024 | 38% | 40% | 45% | 50% | 55% | CEPSE | |
| | | | Part du secteur privé dans le financement du secteur | ND | | 15 | 20 | 25 | 30 | 35 | | |
| | Pilotage, coordination et gestion administrative | Gestion administrative et financière ; | Taux d'exécution du PTAB | 35% | 38% | 40% | 42% | 45% | 50% | 55% | CEPSE | DAGE |
| | | Pilotage stratégique et appui ; | Part du secteur privé dans le financement du secteur | ND | | 15 | 20 | 25 | 30 | 35 | DAGE | |
| | | Renforcement des capacités des structures du MUCTAT | Nombre de services techniques construits ou réhabilités | 10 | 2023 | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 | DPDT/DGUA | |
| | | | Nombre d'agents, d'élus et d'acteurs territoriaux formés (répartition homme-femme) | 5204 | 2023 | 5300 | 5400 | 5500 | 5600 | 5700 | CNFPLF/ADM/PNDL | DAGE |